PLU

Arrêté le 17 janvier 2012

Vu pour être annexé
à la délibération du 17 octobre 2012
approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Le Maire,
Jean-Pierre Chabert

MAIRIE DES ABRETS

Plan Local d'Urbanisme

LES ABRETS / ISERE

Rapport de présentation

KARUM actions nature

loup & ménigoz
architectes
urbanistes

SOMMAIRE

1 -LE DIAGNOSTIC COMMUNAL 11

Le contexte territorial et le cadre administratif
Les prescriptions du SCOT Nord Isère
Le POS actuel
L'évolution démographique
Le parc de logements
La dynamique économique
L'activité agricole
Le tourisme
Les équipements communaux
Les espaces publics
Le stationnement
Le réseau viaire et les déplacements
Le foncier communal

2 - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 75

La géographie locale
Les paysages
Le paysage de proximité
Le patrimoine bâti
Le biodiversité naturelle et la dynamique écologique
Les risques naturels et technologiques
La gestion de L'eau
La gestion des déchets
La qualité de l'air
L'énergie et le climat
Les nuisances

LES ENJEUX 173

3 - L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS 175

4 - L'EXPLICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT 179

Le PADD
Le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Les entrées de ville

5 - LES CAPACITES DU PLU 209

L'évolution des surfaces entre POS et PLU
La capacité du PLU

6 - LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 211

POURQUOI UN PLU ?

La Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 a engendré une réforme des documents d'urbanisme, intégrant une dimension de projet ainsi que les notions de développement durable.
La Loi Solidarité et Renouvellement urbain du 13 décembre 2000 avait engendré une grande réforme du Code de l'urbanisme, amorçant déjà ces dimensions et intégrant la concertation avec la population.

C'est dans ce cadre qu'est menée la révision du POS en PLU des Abrets. Cette procédure intègre également les évolutions règlementaires associées à la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et à la Loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006.

La commune possède un POS approuvé en 1983 et révisé en 1993.

La délibération prescrivant la révision du POS en PLU et définissant les modalités de la concertation a été prise le 14 novembre 2008.
La commune a opté pour l'association des services de l'Etat.

Il s'agit donc aujourd'hui de mettre en débat l'avenir de la commune pour la prochaine décennie et de jeter les bases d'un nouveau document de référence.

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Le PLU reste un document réglementaire de droit commun, qui régit les possibilités de constructions et d'usages des sols.

Mais le PLU est aussi un document qui formule le projet politique d'aménagement porté par la commune. Ce projet permet d'esquisser le cadre de vie de demain à l'échelle de son propre territoire.

Il intègre également une dimension supra-communale plus vaste en s'inscrivant en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère qui a été arrêté le 18 novembre 2011.

LES PIECES CONSTITUTIVES DU PLU ET LEUR PORTEE JURIDIQUE

Le PLU comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, des orientations d'aménagement et de programmation relatives à certains secteurs, et un règlement ainsi que des documents graphiques. Il est accompagné d'annexes et de pièces jointes (art. R.123-1 du Code de l'urbanisme).

Le rapport de présentation constitue un document explicatif, qui doit permettre de faire apparaître la cohérence entre l'analyse du territoire et le projet défini par la commune.

Son contenu est régi par l'article R.123-2 du Code de l'urbanisme. Il expose nécessairement le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement, analyse la consommation du territoire lors des 10 dernières années, explique les choix retenus pour établir le PADD, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles fixées par le règlement et des orientations d'aménagement.

Sur le plan juridique, le rapport de présentation n'a pas de caractère règlementaire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été institué par la Loi SRU.
Ce document est un élément stratégique qui s'inscrit au centre du dispositif PLU. Il est l'expression du projet de la commune pour les années à venir et présente les grands enjeux du territoire et les choix de la collectivité, en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. C'est un document clair, de communication avec la population et qui doit être le support d'un débat en conseil municipal.

Sur le plan juridique, la Loi UH a supprimé son caractère d'opposabilité au PADD. Il définit uniquement des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme. Ces orientations ne sont pas opposables aux autorisations de construire. Par contre le règlement doit être établi en cohérence avec le PADD, de sorte qu'il ne doit contenir aucune disposition contraire au projet.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont devenues obligatoires avec la Loi ENE du 12 juillet 2010. Elles sont relatives à des quartiers ou à des secteurs, et prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre. Elles prennent la forme de schémas d'aménagement et précisent l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements (art. L.123-1-4 du Code de l'urbanisme).

Sur le plan juridique, les effets de droit sont à double sens. En effet, les OAP doivent être en cohérence avec le PADD, et les opérations d'urbanisation réalisées sur des secteurs concernés par des OAP doivent être compatibles avec celles-ci.

Le règlement et ses documents graphiques, qui ont pour fonction, d'une part de fixer les règles d'affectation des sols en délimitant quatre types de zones (zones urbaines U, zones à urbaniser AU, zones agricoles A, zones naturelles et forestières N), et d'autre part de préciser les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.
La dimension graphique a été renforcée par la Loi SRU.

Sur le plan juridique, le règlement au même titre que ses documents graphiques sont opposables à tous travaux ou opérations d'une personne publique ou privée.

Les annexes, dont le contenu est précisé aux articles R. 123-13 et R. 123-14 du Code de l'urbanisme, regroupent des règles concernant l'occupation du sol sur les territoires couverts par le PLU, et qui sont établies et relèvent pour la plupart d'autres législations.

Elles ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables.

Sur le plan juridique, elles n'ont pas de portée règlementaire.

Les pièces jointes : leur contenu n'est pas réglementé, elles regroupent différents documents qui ont un caractère informatif.

Sur le plan juridique, elles n'ont pas de portée réglementaire.

André-le-Gaz
Fitilieu
Laregnier
Les Abrets
Charancieu
Pressins
la Bruyère
les Grandes Ternes
Malalrait
la Liberde
le Besson
le Molard
le Péron
le Renard
la Nant
le Plan de la Faulx
Beauregard
Grunaux
Vermenu
Leyrins
Varsonnière
Luissert
les Terreaux
Pont Dossin
le Pré Noir
Contessière
le Catlin
le Sablon
Blanchamp
la Goitreuse
la Chapelle
Manaise
Poyalet
Buclas
Brocardière
la Rochette
la Bougentière
Riboulet
Charnière
le Giroud
le Sinière
le Bouillon
le Charnay
Vieux
GR 65
Maroc
Plambois
Champ Marcel
Bugey
Bassiet
Bruyère Joelle
Reposu
les Ferrières
la Ramellière
Prida
les Cachardières
Grand Vernu
Petit Vernu
Verou
l'Etang
Grand Tarduet
Faisse

1 - LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

LE CONTEXTE TERRITORIAL ET LE CADRE ADMINISTRATIF

Le contexte supra-communal :

La commune des Abrets fait partie du canton de Pont-de-Beauvoisin, de la Communauté de Communes de la Chaîne des Tisserands (CCCT, 10500 hab., Corbelin, St-André-le-Gaz, La Bâtie-Montgascon, Fitilieu), et du SCOT Nord-Isère, qui a été arrêté le 18 novembre 2011. Le PLU doit être compatible avec le SCOT.

Le Porter à Connaissance de l'Etat rappelle les lois nationales et supra-nationales que le PLU de la commune doit respecter.

Le Porter à Connaissance du Conseil Général préconise :
- la gestion économe de l'espace pour permettre à l'activité agricole de se maintenir, ce qui signifie l'optimisation de l'utilisation du territoire par une urbanisation compacte à l'intérieur des enveloppes urbaines déjà existantes et à proximité des lignes de transport en commun
- une politique d'aide au logement social
- une recherche de qualité urbaine : espaces publics, qualité environnementale des bâtiments, valorisation du patrimoine naturel et bâti.

Un Etablissement Public Foncier d'Etat, l'EPORA, a été mis en place : c'est un organisme qui a un rôle d'expertise foncière, de trésorerie des communes pour des projets à court terme (3 ou 4 ans) et de réserve foncière pour des projets à plus long terme.
A ce jour, la commune des Abrets n'adhère pas à cet EPORA.

La liste des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune :

-Syndicat mixte d'eau et d'assainissement des Abrets et environs : distribution et gestion de l'eau potable, gestion du réseau AC (assainissement collectif), et mission de contrôle du SPANC (assainissement non collectif)
-Syndicat mixte du SCOT Nord-Isère
-SICTOM Nord-Isère : collecte et traitement des ordures ménagères
-Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre
-Syndicat intercommunal de gestion du collège Marcel Bouvier : gestion et fonctionnement du collège abrésien, gestion et fonctionnement du gymnase
-SIVU Lycée Pravaz : gestion des installations sportives du lycée pontois (Pont-de-Beauvoisin)
-SE 38 : gestion des énergies en Isère (électricité).

La commune est actuellement concernée par le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) « Vals du Dauphiné » en cours de réalisation.

Le contexte communal :

La commune des Abrets se situe au centre d'un triangle ayant pour sommets Lyon, Grenoble, et Chambéry. Elle est à 60 km à l'est de Lyon et à 45 km au nord-ouest de Grenoble.

Elle accueille le carrefour de deux voies historiques importantes :
-la RD1006 : Lyon/Chambéry
-la RD1075 : Bourg-en-Bresse/Grenoble

A ces deux routes s'ajoute la RD592 qui relie les Abrets à l'échangeur de l'A43 Lyon/Grenoble à la hauteur de Chimilin (6 km).
Ces trois voies se croisent dans le centre ancien des Abrets, ce qui provoque un trafic important et des nuisances.

La commune s'étend sur 689 ha, dont 82 ha de forêt et de bois. L'altitude moyenne est de 400 m.
Dans la partie est et nord-est sont alternés vallons (boisés, futaie, taillis) et plateaux (prairies, quelques vignes, terrains exploités en polyculture).
A l'ouest le territoire se termine en pointe comprenant des marais (Glandon) et des étangs traversés par un ruisseau rejoignant la Bourbre.

C'est une petite ville attractive du fait de la qualité des services, des commerces, des équipements publics et des associations mis à la disposition des populations.
Le centre ancien est constitué d'immeubles de 2 à 3 niveaux en rang serré, alignés le long des voies, et accueillant des commerces en rez-de-chaussée.

Des habitations anciennes sont implantées en ordre lâche au nord du centre au-delà de la voie ferrée. Le reste de l'habitat ancien est dispersé en quelques fermes dans les hameaux.

Ses communes limitrophes sont :
au nord : Chimilin
à l'est : Romagnieux et Pressins
au sud : La Bâtie-Divisin, Charancieu et Saint-Ondras
à l'ouest : Fitilieu.

Les collectivités membres du SCoT Nord-Isère

Carte extraite du diagnostic du SCOT Nord-Isère

LES PRESCRIPTIONS DU SCOT NORD-ISERE

Le syndicat mixte du SCOT a été créé par arrêté préfectoral le 27 décembre 2001.
Son périmètre englobe 9 intercommunalités, soit 94 communes, soit 190 000 habitants.
Il a été arrêté le 18 novembre 2011.

Est établi un classement hiérarchique des communes selon leur taille :
- les villes centres
- les villes et bourgs relais : équipés de gare (ou pôles à relier à l'avenir aux réseaux de transport en commun), d'équipements et de services communautaires. Situées dans les espaces ruraux, ces communes gardent leur vocation agricole ; Les Abrets appartient à la catégorie des villes relais
- les villages.

L'objectif principal du SCOT est de réduire par 3 ou 4 les espaces consommés par rapport aux dix dernières années, qui représentaient en moyenne une surface de 1200 m^2/logt.

Des orientations fortes concernant l'habitat :

Est prioritaire la localisation du développement résidentiel et le renforcement des équipements publics dans les villes centres et les villes et bourgs relais. Dans la programmation de logements, il faudra intégrer les besoins occasionnés par le grand chantier de la ligne fret Lyon-Turin et la plate forme de chargement (étude en cours au sein du Conseil général).

- Néanmoins, le nombre de logements à construire d'ici 10 ans est limité :
dans la CCCT : 10 logts/an/1000 hab., soit 31 logts/an pour Les Abrets, ce qui est cohérent avec le rythme constructif des 10 dernières années de 32 logts/an (cf chapitre habitat).

- La densité est imposée : 35 logts/ha pour les villes relais
avec 30% de maisons individuelles, 35% de logts intermédiaires, et 35% de logts collectifs.
Ce sont des moyennes à atteindre sur l'ensemble du PLU.

- Le SCOT impose une offre de logements aidés (locatif public + accession aidée) de 20% dans les villes relais.

Carte extraite du Document d'Orientations Générales du SCOT Nord-Isère

Favoriser le développement économique :

- Par le maintien des commerces de proximité, la requalification des centres-villes et le développement de l'offre en logements

- en confortant les activités commerciales dans les villes et bourgs relais, dans les centres pour éviter l'usage de l'automobile

- par le traitement qualitatif des entrées de ville.

Restructurer les déplacements :

- L'A43 et la RD1006 sont les 2 vecteurs de développement urbain. La RD1006 cumule des trafics de tous niveaux : local, interurbain et régional (fret + voyageurs), et transit touristique pendant les vacances hivernales. Pour alléger le trafic sur la RD1006, trouver un itinéraire alternatif à l'horizon 2020-2030.

- Dans son armature urbaine le SCOT s'appuie sur des pôles à structurer autour des 10 gares et de leurs fonctions respectives, et sur le développement de l'offre en transport en commun (organisation du rabattement vers les gares).

- Mettre en place des parkings de covoiturage sur les axes d'entrée majeurs, et aménager des itinéraires pour les modes doux (vélos et piétons), en cohérence avec les gares.

Préserver l'environnement :

- Le développement résidentiel ne devra pas interrompre les trames vertes et bleues existantes ou à créer
- Limiter l'étalement urbain et économiser l'espace pour maintenir l'activité agricole.

Le SCOT fera l'objet d'un bilan dans 6 ans.

Plan de zonage du POS avant les modifications n°5 et 6

LE POS ACTUEL :

Le POS a été approuvé le 5 août 1983 et révisé le 7 septembre 1993.
Il a beaucoup évolué au cours des années 2000, par le biais de 5 modifications et d'une révision simplifiée en 2005 pour la construction d'une brigade de gendarmerie. La modification n°5 en décembre 2007 a permis la réalisation d'une aire de stationnements pour les gens du voyage. La modification n°6 en septembre 2008 a permis l'agrandissement de l'hypermarché.

Les objectifs du POS :

-freiner et canaliser l'urbanisation compte tenu d'une forte poussée de l'habitat due au retour des jeunes au pays et à la proximité de Lyon favorisant l'implantation de résidences secondaires
-préserver un caractère de petit centre rural
-réserver des terrains pour améliorer les voies de communication et permettre l'implantation de logements sociaux
-favoriser le développement économique
-maintenir une agriculture dynamique
-préserver les sites naturels et maintenir les activités touristiques existantes.

L'analyse :

-Le centre bourg est classé en 3 types de zones U selon une densité décroissante, avec un COS non limité en UA et qui ne descend pas en dessous de 0,3 en UB et UC ; les limites de hauteur sont de 12 m maximum en UA à 7 m en UC ; les règles de recul : l'alignement sur la voirie est autorisé en UA, une distance correspondant à la moitié de la hauteur est imposée en limites parcellaires pour la plupart des zones ; 4 m sont imposés entre deux constructions sur une même parcelle.
-Il y a 4 zones NA dans le bourg et une au Bois de Nétrin à vocation d'habitat + une zone NAy vocation artisanale et industrielle aux Rivoires : pour différentes raisons, la plupart ne se sont pas construites.
-Il y a 2 zones NAi à vocation artisanale et industrielle et une zone NAx à vocation économique dans le secteur de Nétrin et à l'entrée ouest du bourg : les zones n'ont pas été construites.
-Les hameaux périphériques sont classés en NB, zone qui n'existe plus au PLU.

Les objectifs du POS ne sont pas incompatibles avec la Loi SRU.
Certaines zones NA restent d'actualité, mais leur aménagement devra être optimisé et détaillé, deux d'entre elles sont en limite avec Fitilieu. Des règles seront assouplies pour favoriser la densité bâtie.

	1968	1975	1982	**1990**	1999	2009
population	2305	2437	2795	**2804**	2704	3100

Evolution de la population depuis 1968

	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2008
% par an	+0.8	+2	+0.0	-0.4	+1.3
Excédent naturel % par an	+0.0	+0.1	+0.2	-0.2	-0,1
Solde migratoire % par an	+0.8	+1.9	-0.1	-0.2	+1.4

Répartition de l'évolution démographique

L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

La population globale :

La CCCT compte 10500 habitants en 2006.

La commune compte 3106 habitants en 2011, un nombre similaire à celui de 2009.
Elle a été recensée en 2007.

Après une importante augmentation dans les années 70 jusqu'en 1982, la population communale a tendance à stagner de 1982 à 1990 puis à décroître légèrement jusqu'en 1999.
Le premier accroissement de population jusqu'en 1982 est dû en grande partie à un apport migratoire (+463 habitants entre 1968 et 1982). Ce phénomène correspond à la réalisation de lotissements privés mais surtout de logements sociaux à l'initiative de la commune. Dans le même temps, le solde naturel poursuit une évolution positive, ce qui indique l'installation de jeunes ménages.
Ensuite la légère baisse démographique serait due au solde migratoire négatif, lié à la vétusté du parc de logements existants notamment dans le centre-bourg, au manque de programmes neufs, au départ des jeunes de la commune, et à l'augmentation du prix du foncier à partir de 1982. Le solde naturel continue une évolution positive qui permet juste de compenser le déficit du solde migratoire.

Depuis les années 2000 cette tendance s'est inversée, puisque la population a augmenté ces dernières années, avec la construction de plus de 200 logements depuis 2003. Depuis 2004 les demandes de permis de construire (principalement pour des maisons individuelles) et les réhabilitations se multiplient.

Les variations saisonnières sont de faible amplitude en hiver, par contre en été la présence du camping (presque 200 emplacements au total) induit une augmentation de population, mais qui est compensée par les départs en vacances des abrésiens.

En 2007 la commune envisageait l'accueil de 400 nouveaux habitants d'ici 2010, soit une population totale de 3500 habitants, soit un taux de croissance annuel moyen de 2,5% entre 1999 et 2010 : mais cette prévision ne s'est pas réalisée.
La construction de l'école des Dauphins, les extensions et rénovation des écoles Tabarly et Tazieff permettent d'envisager sereinement une augmentation de la population scolaire.

Composition des ménages

	2007	1999
Nombre de ménages	1 283	1 058
Part des ménages d'une personne (%)	32,3	27,9
Part des ménages dont la personne de référence est active (%)	58,0	54,1
Nombre moyen de personnes par ménage	*2,3*	*2,4*

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007 - RP99 - Exploitations principales

Répartition des hommes selon l'âge

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
RP99 - Exploitations principales

Répartition des femmes selon l'âge

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
RP99 - Exploitations principales

Les ménages :

L'accroissement des ménages reste supérieur à celui de la population, d'où une réduction globale de la taille des ménages.
Le nombre de ménages en 2005 est de 1241. La taille moyenne des ménages est de 2,38 pour 2005 (2,4 en 1999) semblable à celle du département de 2,4 (2,5 en 1999).
Depuis 1999, la commune compte 225 ménages supplémentaires, soit une augmentation de 21,3%, ce qui est proportionnellement important par rapport au nombre d'habitants supplémentaires (+346).
L'ensemble des ménages en 2005 est composé de 29,1% de petits ménages d'une personne (28,9% pour le département) et de 21,4% de grands ménages de 4 personnes et plus (28% pour le département). On note donc globalement des tailles de ménages inférieures à celles du département. Outre le développement de la « décohabitation », c'est aussi le vieillissement de la population qui explique ce phénomène.

L'âge de la population :

La décroissance démographique entre 1990 et 1999 s'est accompagnée d'un vieillissement de la population.
Par contre on constate, aussi bien chez les hommes que chez les femmes, entre 1999 et 2007 un léger rajeunissement de la population, net dans les tranches extrêmes : hausse chez les 0-19 ans et baisse chez les 60 ans et plus.
En 2005 la population des plus de 60 ans représente 21,6% (17,8% pour le département).

Type d'activité	2007	1999
Population	3 050	2 704
Actifs	1 328	1 103
Actifs occupés (%)	39,0	36,9
Chômeurs (%)	4,5	3,9
Inactifs	1 722	1 601
Retraités ou pré-retraités (%)	24,0	24,3
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (%)	6,2	6,4
Autres inactifs (%)	26,3	28,6

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
RP99 - Exploitations principales

Population active	2007	1999
Population active (15-64 ans)	1 322	1 096
Population active occupée	1 185	990
Chômeurs	137	106
Taux d'activité (%)	69,7	65,6
Taux de chômage (%)	10,4	9,7

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
RP99 - Exploitations principales

Taux d'activité de la population

Emploi - Chômage	Territoire	Comparaison
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2008	1 362	479 461
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2008, en %	*88,8*	*88,5*
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 1999 et 2008, en %	1,8	1,5
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2008	69,7	72,4
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2008	10,3	9,4

Source : Insee, Recensements de la population 2008 et 1999 exploitations principales.

Nombre de demandeurs d'emploi de catégorie ABC au 31 décembre 2010 (1)	213	69 416
dont demandeurs d'emploi de catégorie A au 31 décembre 2010	*150*	*46 255*
Taux de chômage localisés au 2ème trimestre 2011 (2) (p)	///	7,8

/// : information(s) non disponible(s) pour ce niveau géographique

Source : (1) Pôle emploi; Dares, Statistiques du marché du travail.

(2) Insee, Taux de chômage localisés (p) provisoires.

Établissements	Territoire	Comparaison
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2009	290	92 775
Part de l'agriculture, en %	3,1	8,0
Part de l'industrie, en %	6,6	6,8
Part de la construction, en %	9,0	10,8
Part du commerce, transports et services divers, en %	64,5	57,5
dont commerce et réparation auto, en %	*30,3*	*16,1*
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	16,9	16,9
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	27,6	28,8
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	6,9	7,5

Champ : ensemble des activités

	Evolution 1990-99 en %	1999
agriculteurs	-25	12
Artisans commerçants	-41.9	100
Cadres Prof. intellectuelles	5.3	80
Professions intermédiaires	33.3	208
Employés	29.5	316
ouvriers	-4.6	416
Retraités	7.1	660
Autres inactifs	-9.4	540
Total	0.9	2332

Evolution des CSP

Les actifs :

L'évolution sur 10 ans est importante : on note une diminution classique du nombre d'agriculteurs, mais une baisse très importante du nombre d'artisans/commerçants et dans une moindre mesure d'ouvriers, pour une augmentation d'employés, de professions intermédiaires et légèrement de cadres/professions intellectuelles. Cela signifie une évolution classique du travail (moins d'ouvriers et plus d'employés car baisse de l'industrie) plus un léger rééquilibrage vers les CSP supérieures : avec la bulle immobilière, les classes moyennes ont investi davantage des lieux d'habitat plus éloignés de leur lieu de travail.
Par rapport au territoire national, la part des agriculteurs est faible : 3,1% contre 8%, mais celle des commerces et services est élevée : 64,5% contre 57,5%.

L'évolution plus récente sur 1999-2007 montre qu'il y a plus d'actifs et légèrement plus de chômeurs, donc un taux d'actifs global plus important, certainement en raison du travail des femmes. Les taux de retraités et d'étudiants restent stables.

L'évolution de la population est très liée au contexte du parc de logements, c'est donc une commune attractive. La population est composée de petits ménages et de classes moyennes à revenus modestes.
C'est une population, dont le maintient et l'attractivité doivent être encouragés. Cette dernière profite de lieux d'activités proches de la commune.

Population par communes au 1er janvier 2008

Évolution de population par communautés de communes 1999-2008

Sources : INSEE, estimation AEPI
AEPI- Département études et informations économiques – 2009

Principales évolutions de population par communes 1999-2008

Sources : INSEE, estimation AEPI
AEPI- Département études et informations économiques – 2009

Vals du Dauphiné : évolution de population par tranche d'âge 2008-2020 (base 100 en 2008)

Clé de lecture : la population âgée de 60 ans ou plus augmenterait de 58% entre 2008 (indice 100) et 2020 (indice 158).

L'étude démographique au sein des Vals du Dauphiné :

La répartition de la population au 1er janvier 2008 : avec 58 500 habitants, c'est le territoire le moins peuplé du Nord-Isère.
Il est composé d'un chapelet de petites villes localisées le long des principaux axes de communication (routes et autoroutes). En dehors de ces axes, le territoire des Vals du Dauphiné est un espace qui reste encore rural et agricole.
Les Vals du Dauphiné enregistrent dans les années 2000 le rythme de croissance démographique le plus rapide du Nord-Isère : +21% de 1999 à 2008, soit 10 250 habitants supplémentaires en 9 ans. Cette vitalité démographique rompt avec l'atonie des années 90 où la croissance était limitée à +5%. Le redressement du solde migratoire explique cette vitalité démographique, le solde naturel reste faible même s'il double par rapport aux années 90, ce qui est le signe d'une population âgée. Contrairement aux années 90, les Vals du Dauphiné deviennent aujourd'hui très attractifs sur le plan résidentiel. Ce territoire bénéficie de la périurbanisation qui s'étend autour des agglomérations de la région. Bien desservi par des infrastructures de transport qui le rapprochent des grands pôles d'emplois, il est doté de foncier disponible dans un cadre de vie rural.
A titre indicatif, la croissance démographique s'élève à +5% en France, et à +9% en Isère entre 1999 et 2008.
A l'intérieur des Vals, toutes les communautés de communes, proportionnellement à leur taille, contribuent à ce dynamisme démographique. Toutes les petites villes se densifient dans les années 2000 contrairement à la décennie précédente : Les Abrets et La Tour-du-Pin, qui perdaient des habitants dans les années 90, renouent avec cette croissance. La majorité de l'espace rural enregistre également une progression de population. Quelques communes situées à l'écart des grands axes de communication restent à la marge de cette vitalité.

Selon les hypothèses retenues par l'INSEE, les Vals du Dauphiné compteraient en 2020, 74 600 habitants soit 16 000 de plus qu'en 2008 : ce serait donc le rythme de croissance démographique le plus rapide de l'Isère : +2,2% par an (+1% sur l'ensemble de l'Isère) : le solde migratoire et le solde naturel dans une moindre mesure seraient les moteurs.

Aujourd'hui les VdD se caractérisent par une population âgée : 20% des habitants ont plus de 60 ans contre 15% dans le territoire de Porte des Alpes, le plus jeune (19% sur l'Isère).
Entre 2008 et 2020 Selon les hypothèses retenues par l'INSEE, ce vieillissement progresserait de façon sensible : +58% en 12 ans, soit +7600 personnes : ce phénomène résulterait comme ailleurs en France de l'allongement de l'espérance de vie et de l'effet papy-boom (arrivée à l'âge de la retraite des générations du baby-boom de l'après-guerre). Le reste de la population augmenterait avec un rythme bien plus lent : +33% pour les moins de 20 ans, +15% pour la population active.
La conséquence de ces évolutions plus ou moins rapides, serait une modification dans les équilibres entre groupes d'âges.

	1975	1982	1990	1999	2007
Ensemble des logts	974	1149	1163	1243	1429
Résidences principales	828 85%	953 83%	990 85%	1058 85.1%	1283 89.8%
Résidences secondaires	99 10%	97 8%	93 7%	73 5.8%	32 2.2%
Lgts vacants	47 5%	99 9%	10 8%	112 9%	114 7.9%

Evolution du nombre de logements

Parc des résidences principales

	2007	1999
Ensemble des résidences principales	**1 283**	**1 058**
dont		
- part des maisons (%)	65,2	74,6
- part des appartements (%)	34,5	22,4

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
RP99 - Exploitations principales

LE PARC DE LOGEMENTS

Le contexte :

La commune est située dans le bassin d'habitat « Vals du Dauphiné ».
Le CLH (Comité Local de l'Habitat) a été mis en place au début de l'année 2009, pour les communautés de communes des Tisserands et des Vallons du Guiers. Ses objectifs sont :
-aider l'accès aux logements sociaux des ménages à revenus modestes
-faciliter l'aboutissement des demandes de logements
-favoriser la concertation entre différents partenaires locaux de l'habitat pour le montage d'actions favorables au développement du logement.

La répartition des logements :

Depuis 1975 le parc de logements a augmenté de 19% soit +189 logts en 15 ans : c'est une croissance essentiellement due à l'accroissement du parc des résidences principales, surtout sur la première période :
+125 logts entre 1975 et 1982
+37 logts entre 1982 et 1990
Entre 1999 et 2007 : +186 logts soit +15%.

La proportion de résidences principales dans l'ensemble du parc reste stable jusqu'à la fin des années 90 (autour de 85%) puis augmente durant la dernière décennie jusqu'à presque 90%.
Le nombre de résidences secondaires a chuté considérablement et régulièrement depuis 1975 : il est passé de 10 à 2,2%.
Par contre le nombre de logements vacants reste globalement stable sur la période 1975-2007, malgré des réhabilitations importantes des immeubles anciens dans le centre bourg.

Le parc de résidences principales est composé de 64,2% de maisons individuelles et de 34,5% de logements collectifs et intermédiaires, passant à une proportion d'environ 2/3 - 1/3 : on note une nette progression du parc collectif/intermédiaire depuis 10 ans. Le parc se réparti entre 59% de propriétaires occupants et 41% de locataires.

Caractéristiques des résidences principales

	2007	1999
Ensemble des résidences principales	1 283	1 058
Part des propriétaires (%)	*56,0*	*58,8*
Part des locataires (%)	*40,7*	*37,1*
Part des résidences principales achevées avant 1949 (%)	33,4	41,5
Part des résidences principales achevées depuis 1999 (%)	15,4	///

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007 - RP99 - Exploitations principales

Ancienneté d'emménagement

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale :	2007
- depuis moins de 5 ans (%)	37,0
- de 5 à 9 ans (%)	18,6
- 10 ans ou plus (%)	44,3
Ancienneté moyenne d'emménagement (années)	14

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007 Exploitation principale

Equipement des ménages

	2007	1999
Nombre de ménages	1 283	1 058
Part des ménages occupant un logement équipé d'une installation sanitaire (%)	99,1	99,0
Part des ménages disposant au moins d'une voiture (%)	84,3	80,7

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007 - RP99 - Exploitations principales

Nombre de pièces des résidences principales

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007 RP99 - Exploitations principales

Nombre moyen de pièces

	2007	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,3	4,4
Nombre moyen de pièces par maison	4,9	4,8
Nombre moyen de pièces par appartement	3,2	3,1

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007 RP99 - Exploitations principales

Au sein du SCOT Nord-Isère : 15% d'espaces artificialisés **par rapport à** la surface totale du territoire SCOT. Mais les espaces artificialisés progressent néanmoins rapidement : 513 m^2 artificialisés/habitant supplémentaires entre 2000 et 2005. En 2005 : 798 m^2 artificialisés/hab.

Extrait du diagnostic du SCOT :
Dans les Vals du Dauphiné on constate le même phénomène dans les communes rurales plus éloignées de la vallée de la Bourbre, au sud de Bourgoin-Jallieu et à l'est de la Tour du Pin. La vallée de l'Hien se révèle le secteur le plus consommateur de foncier avec une moyenne de 2300 m^2 par logement, mais l'on retrouve des consommations similaires dans les Vallons de la Tour, la chaîne des Tisserands et les Vallons du Guiers (près de 2000 m^2 par logement).
Cependant, l'éloignement géographique relatif et l'exode rural, encore marqué au début des années 70, ont «limité» leur croissance démographique, et par conséquent leur étalement urbain (limité à 150% contre 300 ou 400% dans les villages de la partie Ouest). Les secteurs dits «ruraux» se démarquent par un stock foncier abondant et un surdimensionnement des zones urbanisables dans des documents d'urbanisme (POS). Peu contraint, ce foncier est aussi moitié moins cher que dans la partie urbaine et les villages de l'ouest (prix en 2000).
La croissance démographique est plus appuyée dans la partie sud et est que dans la partie ouest. Cette inversion des tendances depuis 2000 peut être mise en relation avec l'augmentation de l'attractivité de l'agglomération chambérienne (à 35 km par autoroute de Pont de Beauvoisin) et des bassins d'emploi isérois (Voironnais, Bièvre, agglomération grenobloise). Le solde migratoire y est 5 fois plus élevé que le solde naturel, preuve que le prix du foncier l'emporte sur le poids des déplacements en voiture pour ces populations néo-rurales. Des tendances que l'on retrouvait dans la partie ouest du SCOT dans les années 80 mais qui se sont inversées depuis les années 90 (vieillissement de la population, tension du foncier = croissance naturelle plus soutenue que les apports migratoires). Les Vals du Dauphiné qui rassemblaient moins d'un tiers des logements neufs du Nord-Isère en 1997, cumulaient près de la moitié des nouvelles constructions en 2006. Une nouvelle répartition de la construction qui s'est faite au dépend de la partie ouest, qui continue de s'urbaniser mais à un rythme moindre que dans la période 1990-2000.

En prolongeant les tendances des années 1999-2005 (répartition de la construction, foncier consommé par logements, taille et desserrement des ménages ...) et en considérant que les villages captent 50% des nouveaux habitants, **le logement individuel consommerait à lui seul plus de 6000 ha d'ici 2030, soit la disparition d'environ 125 exploitations agricoles.** Il est donc urgent de recentrer le développement sur les villes dans un souci de diversité fonctionnelle et spatiale et de se doter de règles communes pour économiser le foncier.

Maison de ville et pavillons en centre-ville

Pavillons récents en périphérie du bourg

Habitat intermédiaire

Habitat collectif récent

Anciennes propriétés réhabilités en habitat collectif

HLM du Grand Bailly

Au sein du CLH, on compte 400 logements sociaux, dont presque 200 sur Les Abrets ; 198 logts dont 40 maisons individuelles, répartis dans des opérations réalisées de 1971 à 1982. Aujourd'hui, les logts sociaux représentent 15.4% des résidences principales.
C'est grâce à la construction de ces logements, que la population s'est accrue avec l'installation de jeunes ménages entre 1968 et 1982.
Le parc locatif privé est de 279 logts, il représente 22,4% des résidences principales.

Pourtant cette offre semble insuffisante puisque l'outil départemental d'enregistrement de la demande locative sociale recense au 7 avril 2009, 109 demandes concernant la commune.
Mais dans le même temps, au sein du CLH intercommunal, une trentaine de logts sociaux (surtout des T1) resteraient vacants.
En 2007, plus de 60% des ménages pouvaient prétendre à un logement HLM.

Les réhabilitations :

De nombreux vieux immeubles dans le centre bourg ont fait l'objet de réhabilitations importantes ces dernières années.
En 2007, l'habitat construit avant 1949 représente 33,4% de l'ensemble des résidences principales.
Par ailleurs 114 logts, soit 9,1% des résidences principales, sont recensés en 2005 comme potentiellement indignes.
Les logts vacants (inoccupés depuis 3 ans et plus) sont au nombre de 114, soit 7,9% du parc, ce qui reste élevé et stable depuis plusieurs décennies.
La commune n'est pas concernée par une OPAH, cependant 6 logts ont fait l'objet d'une réhabilitation avec un financement de l'ANAH.
La taille moyenne des logements a légèrement baissé en 10 ans : la part des logements jusqu'au T3 reste la plus élevée, mais la part des grands logts à partir du T4 a baissé, ce qui indique la diminution de la taille des ménages et par conséquent les besoins en petits logements.

Les gens du voyage :

Une aire d'accueil des gens du voyage a été aménagée en 2009 à l'entrée est du bourg.
Par arrêté en date du 16 septembre 2002, portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Isère, le Préfet a imposé la création d'une aire de 26 places sur le territoire communal (avec 1 bloc sanitaire pour 2 emplacements) pour les besoins de l'ensemble des communes de la CCCT.
La commune a délégué sa compétence d'accueil des GDV à la CCCT, qui a délégué sa compétence au SAGAV (Syndicat d'aménagement et de gestion des aires du voyage en Nord-Isère). C'est donc le SAGAV qui a acquit le terrain et qui assure la gestion de l'équipement.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Total										
Neuf total	17	16	8	**61**	11	**35**	**70**	49	29	24
Individuel	10	16	8	5	11	12	18	13	12	10
Collectif	7	0	0	**56**	0	**23**	**52**	4	12	
Réhab.	2	2	0	1	9	**48**	4			

Rythme annuel des permis de construire

Prospection démographique

Le rythme de constructions :

Sur la période 1984/1990, le rythme moyen des constructions neuves était de 5 logts/an.
Il s'est beaucoup accéléré pendant la bulle immobilière avec un rythme d'environ 40 logts/an entre 2000 et 2006 : construction de plus de 200 logements depuis 2003.

Le rythme s'est ralenti ces dernières années.
Les années 2007, 2008 et 2009 n'ont pas été comptabilisées précisément car non représentatives du fait du fléchissement de l'immobilier et du blocage lié au problème de l'assainissement collectif.

On arrive à une moyenne constructive d'environ 32 logts/an, sur les 10 dernières années.

La prospective :

Comme on peut le constater, on est confronté à des périodes irrégulières.
En 2007 la commune envisageait l'accueil de 400 nouveaux habitants d'ici 2010, soit une population totale de 3500 habitants, ce qui ne s'est pas réalisé.

Pour les 10 ans à venir, l'évolution de la population sur le rythme actuel entraînerait environ 760 personnes supplémentaires (ménages de 2,38 personnes), soit 3860 habitants au total.

- Sur la base d'une estimation haute : hypothèse de 40 logts/an, soit 950 habitants supplémentaires, soit 4050 habitants dans 10 ans.

- Sur la base d'une estimation basse : hypothèse de 25 logts/an, soit 595 habitants supplémentaires, soit 3695 habitants dans 10 ans.

Pour maintenir l'attractivité du territoire et encourager le rajeunissement de la population, la création de nouveaux logements devra poursuivre la diversification du parc amorcée.

Carte extraite du SCOT Nord-Isère

LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE :

La commune des Abrets profite d'une situation régionale très favorable :
- au sein d'un triangle Lyon-Grenoble-Chambéry
- entre le sillon alpin et le sillon rhodanien
- sur les 2 grands axes de circulation, qui fédèrent les activités : l'A43 et la RD1006.

Le territoire du SCOT présente une armature industrielle « déséquilibrée » : à l'ouest, les espaces d'activités disposent de grandes réserves foncières alors qu'à l'est, notamment le secteur de la CCCT, ils disposent de zones importantes et mixtes en périphérie de ville, mais les réserves foncières à vocation économique sont limitées, notamment par le caractère inondable de certains terrains.
Le SCOT préconise de maintenir et de développer des emplois dans l'artisanat et les petites entreprises et dans le secteur des services en pleine croissance (projets commerciaux et économie résidentielle).
Le grand chantier Lyon-Turin, et la localisation d'une plate forme multimodale, auront un impact sur l'activité économique et sur les capacités de desserte du Nord-Isère.

La CCCT est un territoire rural face à la proximité des grands centres urbains du sillon alpin et à l'expansion de la métropole lyonnaise. Elle est confrontée à une explosion des attentes en terme de services au sens très large du terme. La taxe professionnelle pèse pour près de 50% des ressources fiscales de la collectivité.
Son territoire accueille une activité industrielle assez importante pour un territoire rural : 2489 salariés regroupés en 357 établissements industriels et commerciaux.
En 1999 : sur les 2489 salariés 66,7% appartiennent au privé et 15% au public.
Il y a +2,4% demandeurs d'emploi entre 2006 et 2007.
40% des actifs sont des ouvriers et seulement 2,2% sont des agriculteurs exploitants.
Il y a au total plus de 500 entreprises, le secteur majoritairement représenté est celui des services.
Parmi les activités qui embauchent le plus de salariés, on trouve :
- la fabrication de produits métalliques
- les services industriels
- le bâtiment : les effectifs ont le plus augmenté entre 2006 et 2007
- les grandes surfaces à prédominance alimentaire
- la filature et le tissage.

Sur les 204 entreprises artisanales (alimentation, production, bâtiment et services), 34% sont sur la commune des Abrets.

L'armature économique et hiérarchique des pôles / carte extraite du SCOT Nord-Isère

La CCCCT compte essentiellement des petites et moyennes entreprises : la majorité emploie de 0 à 9 salariés. Les entreprises sont jeunes : 30% ont moins de 3 ans et 51% ont 5 ans ou moins.
La CCCCT regroupe un nombre important de petits commerces (de moins de 300 m^2) dont la majorité se trouve sur les Abrets : l'augmentation de la population et ses nouveaux besoins constituent une véritable opportunité pour les commerces de proximité.

La CCCT s'est dotée depuis février 2009 d'un service « développement économique » avec la communauté de communes des Vallons du Guiers, afin de favoriser le renforcement des activités en place, améliorer l'attractivité du territoire en matière d'offre immobilière ou foncière, accompagner les implantations de nouvelles entreprises, et participer au maintien et au développement de l'emploi.

Les zones d'activités :

Les Z.A. sont intercommunales : la TPU (taxe professionnelle Unique) est instaurée au sein de la CCCT.

Les plus importantes sont :
-l'Etang de Charles à Fitilieu (6,7 ha) : elle est remplie, mais une extension de 5 à 6 ha est prévue (PLU de Fitilieu)
-la Z.A. de la Rivoire à Corbelin (6 ha) : elle est en plein développement
-la Z.A. de Nétrin aux Abrets (4 ha) : des acquisitions ont eu lieu en vue d'un développement
-la nouvelle Z.A. d'Evrieu à La Bâtie Mongascon (2009) accueille 8 entreprises industrielles et artisanales, elle est en plein développement
-les Châtaigners à St André-le-Gaz, en plein développement, implantation d'une usine de production de béton.

La plupart des Z.A. intercommunales sont en cours de remplissage et arrivent à saturation, le développement économique intercommunal dépend donc de la création de nouvelles zones ou de l'extension de zones existantes.

3 secteurs d'activités identifient 3 entrées de ville sur les Abrets :
- Nétrin au nord
- la Z.A. des Rivoires à cheval sur Fitilieu et St-André-le-Gaz à l'ouest
- la Z.A. de Charancieu au sud, qui ne fait pas partie de la CCCT.

ACTIVITES ET COMMERCES
activités
commerces
linéaire commercial
vente directe dans les fermes
Fitilieu
les Abrets
Charancieu
Nétrin
Bourgeat logistic à Nétrin
Bourgeat production dans le bourg

La commune offre de nombreux d'emplois dans le domaine industriel :

- Les 2 entreprises industrielles importantes sont :
  - Bourgeat avec 240 emplois, un chiffre d'affaires de 45 millions en 2006 dont 17 millions à l'export, des surfaces de 2 000 m² pour la production (au centre bourg) et 8 000 m² pour la logistique (au nord du bourg) : cette entreprise produit du matériel de cuisine en acier et inox pour les professionnels et les collectivités, elle possède un magasin d'usine dans le bourg
  - La Carrosserie Dauphinoise, avec 30 emplois
- Une trentaine d'entreprises artisanales, dont une vingtaine dans le secteur du bâtiment

- Des usines sur les communes voisines : Jambons d'Aoste (1100 à 1200 employés) à Aoste, Pasquier (300 employés) à Charancieu.

Sur la commune, on observe une tendance à la diminution pour les emplois secondaires, mais qui est compensée par la progression très nette des emplois tertiaires, qui correspondent à tous les services et les équipements du chef-lieu de canton, et à une part importante d'équipements médicaux et de soins :
le centre Janin pour l'accueil d'adultes handicapés : 80 employés
l'EHPAD « la résidence Bayard » environ 80 lits : 60 employés
les banques : 30 employés
le collège : 42 employés
la mairie : 23 employés
le syndicat des eaux : 25 employés
Carrefour : 25 employés
divers services de la Poste et des Telecom (30 employés), le service du Trésor Public (8 employés), la gendarmerie avec 9 motards.

La municipalité envisage de développer le secteur médical, avec le projet d'une maison de santé qui regrouperait les différents praticiens de la santé de la commune, afin de pérenniser leur présence sur Les Abrets.

Signalons la vente directe (viande et horticulture) pratiquée par 2 des 5 exploitations agricoles pérennes (cf chapitre activité agricole).

Les actifs de la commune vont travailler à Lyon, Grenoble, Bourgoin-Jallieu, Chambéry.

La commune joue le rôle d'une petite ville centre d'une zone rurale grâce à son offre commerciale importante :
-50 commerces répartis dans le centre bourg, dont 18 alimentaires
-1 hypermarché
-50 services, dont 21 orientés vers le secteur médical très bien représenté (4 médecins, 4 dentistes, kinés …)
-10 établissements : restaurants (4) petite restauration (2), café (4)
-un marché hebdomadaire important (alimentaire et bazar) qui investit le centre ville tous les jeudis matins.

Tous ces commerces profitent d'une implantation favorable : en rez-de-chaussée du bâti dense du centre bourg, dans un linéaire continu. L'implantation de l'hypermarché à proximité des commerces locaux entraîne une certaine complémentarité car les gens peuvent s'y rendre à pied.
Un petit centre commercial et un Mac Donald's se sont implantés en face de l'hypermarché Carrefour en 2011 : il vient renforcer la continuité commerciale entre le centre et l'entrée ouest.

On observe globalement un peu plus de vacance depuis 2 ans en raison de la crise économique.

Les Abrets possède une bonne armature économique, étendue et complète, qui l'identifie comme commune urbaine dans un territoire rural, en caractérisant ses entrées de ville et son centre.
Quelles sont les opportunités de développement pour la pérenniser, la renforcer tout en qualifiant le paysage communal ?

Répartition de l'emploi total par grands secteurs d'activités au 1er janvier 2008

Vals du Dauphiné : 18 000 emplois

Isère : 480 150 emplois

Sources : Pôle Emploi, Insee, AEPI

L'emploi dans les Vals du Dauphiné

Ce territoire compterait 18000 emplois en 2008 : sa structure d'emplois présente 2 particularités par rapport à celle de l'Isère :
-un poids de l'industrie plus élevé : 28%, près de 2 fois supérieur à celui de la France 15% : il témoigne du passé industriel local et de la capacité de renouvellement des entreprises
- un poids de l'emploi agricole 2 fois supérieur : 3%, ratio 2 fois supérieur à celui de l'Isère de 1,5% mais identique à la moyenne française : 550 personnes, secteur agricole des VdD spécialisé dans l'élevage bovin laitier.

Les activités résidentielles (santé et action sociale, commerces alimentaires et construction) : c'est l'unique moteur de la croissance de l'emploi sur la période 1999-2008, ce qui s'explique par le contexte de vive croissance démographique.
Le déclin modéré de l'emploi industriel : -400 emplois entre 1999 et 2008, essentiellement du à la fermeture en 2003 du site de production de Playtex ; 4800 salariés en 2008 ; l'industrie assez diversifiée résiste mieux qu'ailleurs, et notons la bonne performance du secteur textile . A l'intérieur des VdD les emplois sont concentrés dans la Communauté de communes des Vallons de La Tour.

Le territoire des VdD compte moins d'emplois que d'actifs occupés résidents, par conséquent un habitant du territoire sur 2 travaille à l'extérieur ; les principaux lieux de travail sont les agglomérations voisines de Bourgoin-jallieu et l'Isle d'Abeau, les communes limitrophes de la Savoie, du Haut-Rhône-Dauphinois ou du Voironnais, ainsi que les pôles d'emploi plus lointains de Lyon, Chambéry ou Grenoble. A l'inverse le territoire est peu attractif pour l'extérieur.

Ce territoire traditionnellement agricole et industriel tend à devenir un espace résidentiel.

Source : AEPI l'agence de développement économique de l'Isère (les carnets de l'Isère n°4 2009)

LES EXPLOITATIONS PERENNES
lait et viande
horticulture
1
2
3
4
5

L'ACTIVITE AGRICOLE

Le présent diagnostic a été réalisé à partir d'une réunion de travail regroupant les agriculteurs de la commune et des communes voisines exploitant des terres sur Les Abrets. Un questionnaire et un plan ont été remis à chacun afin qu'ils renseignent l'état de leur activité.

L'agriculture reste très présente sur le territoire communal, par le biais de nombreuses petites fermes tenues par des exploitants âgés ou des doubles actifs, et surtout par le biais de 5 exploitations pérennes :

• **1 : la ferme Vial**, exploitation individuelle située au Besson
L'exploitant a 33 ans
2 temps pleins
des terres de proximité tout autour du siège, avec un angle d'ouverture supérieur à 120°
peu de maisons tiers dans le périmètre sanitaire
des bâtiments anciens remis aux normes
entre 25 et 30 vaches, 80 cochons et 15 poules
production et vente de veaux de lait pour les bouchers et les particuliers, vente de viande et de cochons aux particuliers
projet d'agrandissement pour augmenter la vente aux particuliers car la demande est importante.

• **2 : la ferme Bonnard**, exploitation individuelle située à La Bruyère
C'est une ICPE (installation classée), ce qui signifie qu'un périmètre non aedificandi de 100 m autour des bâtiments de l'exploitation concerne les tiers[1]
l'exploitant a 41 ans
1 temps plein
un angle d'ouverture supérieur à 120° sur les terres de proximité
des maisons tiers dans le périmètre sanitaire
des bâtiments anciens remis aux normes + 1 nouveau bâtiment (2008)
49 vaches laitières et 50 génisses
production de lait livrée à la coopérative Orlac de Vienne pour une transformation en yaourts

• **3 : la ferme Veyret**, exploitation individuelle située à La Bruyère
L'exploitant a 55 ans, mais a une succession (fils en BTS agricole)
1 temps plein
un angle d'ouverture supérieur à 120° sur les terres de proximité

[1] Toutes les autres exploitations sont concernées par un périmètre sanitaire de 50 m.

1-ferme au Besson

entre Le Besson et Le Perron

vue sur Chimilin depuis Le Besson

2-ferme à La Bruyère ouest

Le Biol

vue sur La Batie-Divisin depuis le sud-est

5-ferme horticole de Nétrin

des maisons tiers dans le périmètre sanitaire
des bâtiments anciens
13 vaches
production de lait livrée à la coopérative Orlac de Vienne pour une transformation en yaourts, et de viande

• **4 : la ferme du Colombier qui est l'annexe du GAEC des Monts situé à Paladru**
L'un des exploitants a 26 ans
5 temps pleins
1 bâtiment de stockage et 1 bâtiment d'élevage, relativement enclavés dans l'urbanisation à l'entrée est du bourg : présence de tiers et angle d'ouverture sur les terres de proximité inférieur à 120°
30 génisses aux Abrets
La propriété du domaine du Colombier a été transférée en GFA en 2008.

• **5 : l'entreprise horticole Baudier à la sortie nord du bourg**
L'exploitant a 52 ans, et a une succession assurée
4 temps pleins
un angle d'ouverture supérieur à 120° sur les cultures de proximité
production de plants de légumes et de fleurs, vente directe et sur les marchés
serres en verre et tunnels

4 des 5 fermes sont situées dans la partie nord/nord-est de la commune, c'est-à-dire sur un territoire agraire, parsemé de quelques petits hameaux ruraux, par conséquent ces 4 fermes ne sont pas enclavées par l'urbanisation et connaissent de bonnes conditions de travail.
La 5e est une annexe d'une grosse exploitation, qui engendre d'un point de vue sanitaire un conflit d'usages entre la proximité des maisons tiers et des bêtes. Par contre son positionnement assure un glacis agricole qui offre une qualité paysagère à l'entrée est du bourg.

Sur une superficie totale de 689 ha, la SAU (surface agricole utile) serait de 265 ha, soit 38,4% du territoire communal.
Les cultures (maïs, orge, blé) alternent avec les prairies, mais il se dégage quand même des entités : prairie autour de La Bruyère, dominante de cultures céréalières sur le plateau de Véroud, grands tènements de cultures sur Les Pérouses.
L'activité agricole entretien le paysage rurale de la partie nord/nord-est de la commune.

On peut parler de polyculture sur la commune, avec une production de céréales, de lait, de viande, et d'horticulture.
Il n'y a pas de label AOC ou biologique.
Sur 5 fermes, il y a 2 points de vente directe (viande, cochons et horticulture), situés en sortie nord du bourg.
La commune ne possède pas de plan d'épandage.

L'activité agricole reste importante sur une commune semi-urbaine comme Les Abrets, et qui plus est sur un petit territoire.
Toutefois nous sommes dans un tournant : de nombreuses petites fermes familiales sont sur le point de s'éteindre (phénomène qui a déjà eu lieu depuis une ou deux décennies dans d'autres régions).
Quelle évolution pour les exploitations pérennes qui connaissent de bonnes conditions de travail, et dont certaines s'inscrivent en péri-urbanité avec la vente directe ?

Restaurant du camping

un emplacement du camping

GR 65 chemin de Saint-Jacques de Compostelle

LE TOURISME :

La commune profite d'une position avantageuse à proximité des Alpes et de ses lacs, notamment du lac d'Aiguebelette.
Elle bénéficie d'équipements touristiques :

- La commune possède **un camping 4 étoiles** « Le coin tranquille » sur le plateau de Veroud sur presque 6 ha : 182 emplacements + 14 chalets, 20 employés, un restaurant ouvert 10 mois de l'année, renommée internationale, clientèle étrangère.
Le cadre paysager des Abrets est attractif : rural, collineux, boisé, calme, avec un petit centre-ville complet, et facilement accessible depuis l'autoroute.

- Un zoo sur la commune voisine de Fitilieux, le domaine des fauves : une des plus grandes présentations de carnivores de la région Rhône-Alpes : lions, panthères, lycaons, hyènes, dingos, servals, lynx, etc … 25 espèces de super prédateurs.

- Le parc de loisirs Walibi sur la commune des Avenières : plus de 30 attractions et spectacles doublés du plus grand parc aquatique de la région.

La commune est traversée par un chemin de randonnées - **le GR 65, itinéraire du chemin de Saint-Jacques de Compostelle** - du nord-est au sud-ouest, en passant vers le camping et en traversant le centre bourg : beaucoup emprunté : l'été entre 150 et 200 personnes /semaine (cf p.62 carte viaire)

Signalons également le patrimoine du tissage, qui participe à l'identité de la région.

Avant il y avait 3 hôtels dans le bourg, il n'en reste plus aucun maintenant, alors qu'il y a une clientèle potentielle (trajet des stations de ski). La commune souhaite favoriser l'implantation d'un hôtel dans la Z.A. de Nétrin, proche de l'autoroute.
Il n'y a pas de gîte sur la commune, mais il y en a sur les communes alentours.

EQUIPEMENTS

- administratifs (hotel de ville, trésor)
- scolaires (écoles et collège)
- gare SNCF
- sportifs (piscine, parc, stade foot, halle des sports)
- de sécurité (gendarmerie, pompiers)
- de santé (EHPAD, handicapés)
- culture et loisirs (église, salle des fêtes, squares)
- techniques (ateliers municipaux, déchetterie, France telecom)
- garages et stationnements

LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

La commune possède de nombreux équipements publics, qui répondent aux besoins de sa population et à ceux des communes voisines : ils sont regroupés dans le bourg et à sa périphérie :

- **Des équipements administratifs** : hôtel de ville, service du trésor, syndicat des eaux, siège de la CCCT, la Poste

- **Des équipements scolaires** : 1 collège intercommunal (environ 650 élèves) qui vient d'être réhabilité, écoles maternelle et primaires réparties en 2 sites avec restaurant scolaire sur les 2 sites

- **Un équipement pour la petite enfance** : un RAM (relais assistantes maternelles) avec 3 sites d'implantation (Les Abrets, St-André et Corbelin)
Une crèche a été réalisée par la CC des Vallon du Guiers, à laquelle participent certaines entreprises dont Bourgeat.

- **Des équipements sportifs** :
le gymnase du collège
1 hall des sports pour les associations (avec un stand de tir)
1 boulodrome
1 parc sportif municipal, le parc Bisso sur 7 ha, avec une piscine couverte (type Tournesol, qui se découvre en été) qui assure un usage intercommunal avec notamment l'accueil des scolaires, des tennis, un terrain de foot, un parcours de santé
1 autre stade de foot annexe au sud-ouest du centre
1 skate parc qui appartient à la CCCT et qui est situé sur Fitilieu

- **Des équipements de loisirs** : 1 salle des fêtes et 1 bibliothèque municipale place Eloi Cuchet, 2 espaces de jeux pour petits (au parc Bisso et au square du boulodrome), une MJC (1000 adhérents, son succès pose des problèmes par rapport à la taille des locaux)
Il Y a un cinéma à Pont-de-Beauvoisin.

L'EHPAD

Le centre de secours des pompiers

La piscine Tournesol

L'école Tabarly

- **Des équipements de santé :**
1 EHPAD de 80 lits (dont 14 pour la maladie d'Alzheimer) qui a ouvert en 2011 pour remplacer l'ancienne maison de retraite
le centre Jean Janin pour l'accueil d'adultes handicapés, de 73 lits
l'ADMR et Abrets Service AD : 2 associations qui délivrent des soins à domicile pour les personnes âgées et handicapées.
Il Y a un hôpital à Pont-de-Beauvoisin (avec un SCANNER).

- **Des équipements de sécurité :** 1 caserne de pompiers située au sud du bourg, équipée d'un camion moderne pour les grands feus, une gendarmerie (9 logements), 1 agent de la sécurité publique.

- un cimetière au sud du bourg ; un terrain a été acheté pour son extension
- une déchetterie
- un relais France Telecom
- une gare SNCF sur Fitilieu, à environ 1km du centre des Abrets.

Les projets de la commune :

- L'aménagement d'une maison de santé pour le regroupement des médecins déjà en place : c'est un projet porté par la commune, qui vise à offrir une structure attractive pour les médecins afin de pérenniser leur installation sur la commune. Le projet est en phase d'étude.

- Trouver une réaffectation à l'ancienne maison de retraite - maison dauphinoise et bâtiment années 70 - en entrée sud du bourg.

La CCCT vient d'aménager son nouveau siège dans l'ancienne gendarmerie.

En complémentarité de sa structure économique, le panel d'équipements renforce le rôle de commune urbaine et centripète des Abrets dans un territoire élargi.

La place Eloi Cuchet-Cheruzel

Le parc Bisso

Le square du boulodrome

LES ESPACES PUBLICS

Ils sont **peu nombreux par rapport à l'urbanité du bourg :**

- La place Eloi Cuchet-Cheruzel, place centrale, est bien dessinée par un bâti en arc de cercle qui offre une respiration le long de la rue Gambetta, valorisée par un alignement de platanes devant l'hôtel de ville. Malheureusement c'est une place essentiellement dévolue aux stationnements ; la partie libre est encombrée par des jardinières qui cloisonnent l'espace, quelques bancs sont installés sur des espaces résiduels : cette place mériterait d'être réaménagée.

- Le parc Bisso au nord du bourg
- un parking en cœur d'îlot derrière la rue Gambetta accueille le marché tous les jeudis matins
- un square vers le boulodrome avec trop peu de jeux pour les petits
- un petit square sur le coté de l'église
- un micro-square aux Vignettes, près de la RD1006, qui ressemble à un espace résiduel
- l'espace vert du lotissement du Guillet

On constate **un déficit d'espaces de convivialité :**

- Un centre avec une occupation du sol très dense : en effet, il y a très peu de « vides », et ceux qui sont au centre (la Croisée et la place Eloi Cuchet) sont occupés par l'automobile : il n'y a pas d'espace de convivialité, et peu d'espace de représentation.

- Même dans les quartiers il y a peu de placette : ceci s'explique sans doute par le tissu urbain dominé par le pavillonnaire : un bâti peu urbain, parcellisé et individualisé, avec quelques opérations d'habitat intermédiaire et collectif de-ci de-là.

- Le parc Bisso est un vrai parc urbain, très beau, offrant un panel d'équipements sportifs important, mais décentré.

Proposer des espaces de convivialité dans les quartiers ?
Améliorer l'aménagement et l'attractivité de la place Eloi Cuchet ?
Valoriser le rôle du parc Bisso comme un espace urbain et convivial de liaison entre les deux communes, en le rattachant à chacun des centres par des cheminements doux (vélos et piétons) ?

STATIONNEMENTS PUBLICS

Place Eloi Cuchet

Parking en cœur d'îlot

Garages rue Voltaire

les rues du centre

LE STATIONNEMENT

Le centre bourg dispose de plusieurs parkings publics qui totalisent environ 210 places :
- la place Eloi Cuchet est en zone bleue (disque de stationnement) : le stationnement occupe quasiment la totalité de la place, il est occupé en permanence
- rue Gondrand, le parking aménagé en cœur d'îlot accueille le marché hebdomadaire : il est bien occupé
- le parking de la rue Jean Jeannin derrière la place E. Cuchet
- les rues Carre Pierrat et Pasteur
- 20 garages rue Voltaire sont loués à des particuliers, certains ne sont pas occupés
- le parking du Colombier vers le collège et les écoles Dauphin et Tabarly …

A ces parkings, s'ajoutent de nombreux stationnements en créneau dans les rues du centre, contre les linéaires commerciaux.

Actuellement les nombreux commerces, équipements et services du bourg sont accompagnés d'une offre en stationnements suffisante et bien répartie. L'usage de l'automobile est prépondérant au détriment de la qualité des espaces publics : alléger l'offre en stationnements permettrait d'introduire les modes de « déplacements doux » dans la commune.

Extrait du SCOT Nord-Isère : le réseau des gares

Extrait du SCOT Nord-Isère : hiérarchie des infrastructures

LE RESEAU VIAIRE ET LES DEPLACEMENTS

Les routes anciennes RN et RD, un réseau dense :

Le Nord Isère est un territoire attractif et très sollicité, en raison notamment de sa proximité avec Lyon et son positionnement sur des grands axes reliant les villes régionales. Ces axes sont en voie de saturation, il y a de grands projets pour les 15 ans à venir (TGV Lyon-Turin).

La CCCT a la compétence voirie, elle reçoit sur son territoire la confluence des grandes voies de communication : A43 Lyon/Chambéry, RD1006, réseau ferré et futures infrastructures TGV et fret. Elle est située à moins d'1 heure de Grenoble, Lyon, Chambéry et Bourgoin-Jallieu. Notons également la proximité des aéroports de Grenoble et de St-Exupéry. C'est un **secteur géographique très accessible.**

Le bourg des Abrets est à 6 km de l'accès à l'A43 (commune de Chimilin), et est traversé par la RD1006, 2 axes majeurs et fédérateurs de la dynamique économique du grand territoire.
Les Abrets est la seule commune de France à posséder un croisement de 5 routes départementales (anciennes routes royales) convergeant ensemble comme une étoile, au niveau d'un rond point, la Croisée, monumentalisé par la statue de la Fée électricité (début XXe siècle).
Par conséquent, il y a un trafic important dans la traversée du chef-lieu, même si l'autoroute a allégé le trafic des camions. Des réflexions pour une déviation ont été menées, mais elle ne serait pas envisageable d'un double point de vue géographique et financier.

Des comptages routiers ont été effectués :

Sur la RD1006 : sens entrant (Tour du Pin/Les Abrets) : 7200 véhicules /jour ; sens sortant (dir. Pont de Beauvoisin) : 8000 véhicules /j.
Elle est classée par décret dans la catégorie des routes à grande circulation.

La RD1075 : sens sortant (dir. Voiron) : 5400 véhicules /j.
C'est un itinéraire emprunté par les transports exceptionnels de 2e catégorie de 25 m de longueur et 4 m de largeur de gabarit maximum. Les aménagements réalisés sur cette voie doivent donc garantir ce gabarit.
Elle est classée par décret dans la catégorie des routes à grande circulation.

La RD592 : sens sortant (dir. Aoste) : environ 5000 véhicules /j.

La traversée des RD dans la commune a engendré la création d'un périmètre de protection phonique de 100 m de chaque coté des voies classées à grande circulation. Les constructions qui sont édifiées

INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENTS
accès à l'A43
RD592
RD1075
RD142
RD142C
RD142E
RD1006
GR65
SNCF
Chemnements piétons
Fitilieu
Varsonnière
Ceyrins
Luissert
Larégnier
Bruniaux
Vormenu
Nélrin
la Gaillardière
Reverdière
Bugey
Beauregard
le Macle
les Marais
Champ Marcel
les Bruyères
la Liborde
le Besson
le Molard
le Péron
Repozu
Bruyère Vieille
la Bruyère
les Abrets
rue Bayard
les Terreaux
Pont Donsin
le Pré Noir
le Charmay
la Goitreuse
la Chapelle
Charancieu
la Bougentière
la Rochette
Brocardière
Buclas
le Combeau
le Bourrier
le Perrel
les Côchardières
Grand Vernoi
Petit Vernoi
les Ferrières
le Renard
Grand Terminet
Véiou
le Sinière
le Bouillon

dans ce périmètre doivent donc respecter des normes d'isolation phonique permettant d'atténuer les nuisances de bruit.

Les accidents :

Il y a eu 8 accidents corporels sur la RD1006 et 4 sur la RD1075 entre 2003 et 2007.
Malgré ces accidents, il n'y a pas de lieux vraiment repérés comme accidentogènes. Mais on peut quand même signaler :
- la sortie du hameau de la Pommeraie sur la RD592/route de la Libarde : un manque de visibilité (virage) couplé au trafic dense et rapide
- le S de la même route au nord de la commune : réduire la vitesse, car la pente de la route peut être glissante.

Les aménagements prévus :

- Au second semestre 2009 : la voirie a été reprise dans le hameau de La Bruyère en même temps que les travaux pour le collecteur d'assainissement des eaux usées
- Rue Bayard : créer un réseau de collecte des EP, enterrer les réseaux secs, aménager un cheminement piéton pour faciliter l'accès au centre pour les résidents de l'EHPAD : ces travaux ont été réalisés en 2010.

Les autres modes de déplacement :

- La gare SNCF est sur Fitilieu, mais proche des Abrets et du parc Bisso, presque accessible à pied depuis le centre (les gens n'acceptent pas de faire plus de 300 m à pied, 500 m pour aller à la gare). Cars SNCF et trains confondus : 6 Chambéry-Lyon dans les 2 sens (soit 12) par jour.
Le devenir de cette gare mérite réflexion en raison de sa proximité avec la gare de St-André-le-Gaz (qui est une gare d'échanges sur 2 réseaux et une gare de rabattement pour l'ensemble des Vals du Dauphiné, les secteurs de Morestel et le lac de Paladru) et de l'absence d'une 2e voie.
Le SCOT préconise la réalisation de parkings de covoiturage à côté des gares.

RD1006 entrée ouest

RD1006 entrée est

La Croisée

RD1075/rue Aristide Briand entrée nord

RD1075 entrée sud/rue Gambetta

RD592 entrée nord

Rue Bayard

route de hameau de la Pommeraie

Route rurale (Le Perret)

- Transisère, le réseau de transport collectif du Conseil général, est surtout tourné vers la desserte scolaire. Il y a 2 arrêts de bus dans le bourg : au centre vers La Poste et devant l'hypermarché.
Les Abrets est sur la ligne aéroport Lyon St-Exupéry/Pont-de-Beauvoisin : 10 allers/retours quotidiens en semaine (correspondances avec les avions et le TGV).
Les Abrets est située dans la 2e couronne périurbaine autour de l'agglomération grenobloise, mais très proche de la limite de la 1e couronne périurbaine et de la communauté d'agglomération voironnaise.

Le vélo est peu usité aux Abrets, bien que le bourg soit relativement plat.
Les cheminements piétons et cyclables (en vert sur la carte) existent sur les axes principaux, et sont bien présents aux entrées de ville. Par contre le bourg est peu équipés : les trottoirs ne sont pas continus, le parc Bisso n'est pas traversable en vélo …

La commune est desservie par les grandes infrastructures (autoroute et voie ferrée), elle est structurée par un réseau viaire et un trafic denses, c'est un carrefour de routes qui a engendré une animation historique, avec des nuisances en contrepartie ; de plus elle est concernée indirectement par le projet de TGV et Fret Lyon-Turin qui va renforcer son dynamisme économique.
Cependant, il y a un potentiel pour améliorer sa qualité urbaine en développant les cheminements doux.

LE FONCIER COMMUNAL

En dehors des équipements et des espaces publics (square, parc …), la municipalité possède peu de foncier, au nord-est du bourg :

-les terrains de l'actuelle STEP, qui vont être transformés en aire de stockage pour le syndicat des eaux

-les logements de l'ancienne gendarmerie

-la maison dauphinoise de l'ancienne maison de retraite

-le terrain rue Bayard autour de l'EHPAD.

Il n'y a presque pas d'emplacements réservés au POS.

La commune n'adhère pas à l'EPFL.

Les grandes caractéristiques du climat local

Source Association Météorologique Départementale

2 - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LA GEOGRAPHIE LOCALE

LE CLIMAT

À cause de l'éloignement relatif des surfaces maritimes et de l'omniprésence de la montagne, le climat isérois est qualifié de continental sous influence montagnarde, influence d'autant plus décisive que l'on approche ou entre dans le relief. Les contrastes sont accusés, entre un hiver froid et un été chaud.
Les pluies sont abondantes (152 jours de pluie en moyenne dans l'année), régulières et connaissent 2 maxima, l'un au début de l'été, l'autre en automne.

Unités de reliefs simplifiées
du département
de l'Isère
CREMIEU
BOURBRE
Bourgoin
La Tour du Pin
St Jean de Bournay
VALLEE DU RHÔNE
BALMES VIENNOISES
TERRES FROIDES
La Côte St André
BIEVRE
Tullins
CHAMBARAN
Roybon
St-Pierre-de Chartreuse
CHARTREUSE
HAUT-GRESIVAUDAN
BAS-GRESIVAUDAN
VERCORS
St Martin d'Hères
BELLEDONNE
Villard de Lans
La Mure
TRIEVES ET MATHEYSINE
OISANS
Massifs de haute montagne
Chaînons, plaines et hauts-bassins des massifs pré-alpins
Collines, bas plateaux et vallons de piedmont avec leurs rebords
Bas plateaux et alluvions
Sol dépressionnaire
Plaines

LE RELIEF

La commune est située en bordure des Terres Froides, caractérisées par un relief de bas plateaux calcaires.

>Altitude min : 260m

>Altitude max : 435m

>Dénivelé : 175m

Les Abrets offrent deux types de relief :

>À l'Ouest un plateau,

>À l'Est, les vallons des affluents du Guiers,

>Ils sont séparés par un coteau orienté Nord-Ouest/Sud-Est (bois de Nétrin, bois Correy).

Sur le plateau, la commune est délimitée par un coteau au Sud, de légères buttes à l'Ouest et au Nord, et un rebord de pente à l'Est. Elle est entaillée par un vallon emprunté par la voie ferrée et la RD142.

En bas, côté Bièvre, les vallons sont séparés par des replats qui les dominent :

>piémont du coteau (lieux-dits Le Besson, la Bruyère),

>plateau perché (lieu-dit Le Vérou).

Le Marais
Fitilieu
Laregnier
Macle
Ceyrins
Varsonnière
Luisset
Brunieux
Beauregard
Vermenu
la Liborde
le Besson
le Péron
LE MOLARD
la Bruyère
la Ramellière
le Nant
le Plan de la Faute
Grand Terrainet
Clermont
Bastiere
la Bruyère
le Renard
Vérou
l'Etang
La Bièvre
Caisse
Bois de Verdun
Bois Correy
GR 65
le Beurrier
le Perret
les Abrets
le Tiret
Contessière
le Cathiot
Pont Donsin
Ruisseau de Clandon
Marais de Clandon
le Sablon
Pressins
Charancieu
la Chapelle
la Rochette
Brocardière
la Bougentière
Buclas
Povalet

LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune couvre 2 bassins versants :

>Le bassin versant de la Bourbre à l'Ouest,

>Le Bassin versant des petits affluents du Rhône à l'Est.

L'eau est peu représentée sur la commune.
Les 2 cours d'eau sont situés sur les marges de la commune :

>au Nord-Est la Bièvre,

>au Sud-Ouest le ruisseau du Glandon.

Le marais du Glandon et les étangs forment une zone humide conséquente d'environ 23 ha.

la Liborde
le Besson
la Bruyère
le Nant
le Plan de la Faulx
le Péron
la Bruyère
le Renard
Fitilieu
Ceyrins
Varsonnière
Luisset
le Beurrier
les Abrets
le Perret
le Tiret
GR 65
Contessière
le Cathiot
Pont Donsin
le Sablon
Pressins
Charancieu
la Chapelle
la Bougentière
Brocardière
Bucles
Ribonet
Charrière
la Rochette
la Bouillon
le Charmay
la Galineuse
Blanchisse
Vérou
les Cochardières
les Nantels
Grand Verlou
Petit Verlou
Grand Teraillet
Petit Etang
Fraignere
Faisceau
Bruyère Vieille
Repoin
Hélrin
Ardière
Bauregard
Brunhaux
Vermenin
Macle
Bugey
Champ Marcel
Massier
Régnier
Revardière
Le Bourg
Le Combeau
Le Pré Noir
Le Sinière
Le Bouillon
Le Vignat
Le Vieux
Le Combe
Le Molard
Le Colombier
Le Beurriot
Le Pré Perrière
Le Pouillu
Le Fraignere
Le Coin Tranquille
Le Vieux Etang
Le Vieux Vérou
Le Vieux Verlou
Le Vieux Teraillet
Le Vieux Bruyère
Le Vieux Nantels
Le Vieux Cochardières
Le Vieux Fraignere
Le Vieux Faisceau
Le Vieux Sablon
Le Vieux Pressins
Le Vieux Charancieu
Le Vieux Chapelle
Le Vieux Charmay
Le Vieux Galineuse
Le Vieux Blanchisse
Le Vieux Rochette
Le Vieux Bouillon
Le Vieux Bougentière
Le Vieux Brocardière
Le Vieux Bucles
Le Vieux Ribonet
Le Vieux Charrière
Le Vieux Vignat
Le Vieux Vieux
Le Vieux Combe
Le Vieux Molard
Le Vieux Colombier
Le Vieux Beurriot
Le Vieux Pré Perrière
Le Vieux Pré Noir
Le Vieux Sinière
Le Vieux Bouillon

LA VEGETATION

La végétation naturelle s'installe sur les pentes et le long des cours d'eaux (pour complément d'informations, voir chapitre spécifique sur la biodiversité) :

La chênaie domine les boisements de pentes.

Une végétation spécifique est implantée sur les zones humides.

Des arbres isolés sont plantés dans les prés, en particulier des merisiers, châtaigniers, noyers et des arbres fruitiers (poiriers et pommiers).

Les 5 anciennes "Routes Royales"
Hameaux
Noyau ancien au coeur du tissu urbain
Tissu bâti continu
Urbanisation commerciale de bord de route
Fitilieu
Les Abrets
Charancieu
la Bruyère
la Chapelle
Faisseau
le Sablon
Pont Dorsin
le Perret
le Beurrier
Luissert
Larégnie
Ardière
la Liberde
le Lisson
le Renard
Yérou
GR 65

L'IMPLANTATION HUMAINE

La commune se situe à la croisée de 5 anciennes routes royales. L'urbanisation s'est principalement développée autour de ce carrefour et le long de ces axes, dépassant parfois les limites communales (Lieu-dit Larégnier sur Fitilieu, Lieux-dits Le Pré Noir, Les Terreaux sur Charancieu).

En revanche les hameaux historiques, situés en contrebas, se sont peu développés et ponctuent l'espace à intervalles réguliers.

Agglomération de Charvieu-Chavagneux/ Pont de Chéruy/ Tignieu-Jameyzieu
Plaine de l'Est Lyonnais
Plaine du Rhône de Brégnier-Cordon/ Les Avenières
Collines de la partie nord des Terres Froides
Plaine de Catelan
Agglomération de Villefontaine/Bourgoin/La Tour du Pin
Val de Yerne/Novalaise
Le bas Guiers
Sud-ouest des terres froides
Vallée de St Thib
Val d'Ainan
Plateau de Bonnevaux
Bassin des Echelles/St-Jean-du-Pont
Collines du Voironnais
Massif de la Chartreuse
Voironnais et seuil de Rives
Agglomération de Rives/Renage
Plaine de Liers, Bièvre et Valloire
Agglomération de Voreppe/Moirans
Bord
0
21 km
DIREN Rhône-Alpes

LES PAYSAGES

LES PAYSAGES « INSTITUTIONNALISES »

La commune ne compte pas de paysage réglementé (site classé, inscrit, monument historique).
En revanche, la DREAL[2] et le Conseil Général ont chacun produit un atlas des paysages, à l'échelle régionale pour l'un, à l'échelle départementale pour l'autre. La DREAL répertorie les paysages des Abrets dans les paysages agraires (en comparaison à des paysages urbains et périurbains, naturels, ruraux-patrimoniaux…).

Ces paysages agraires sont définis comme des « espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités par l'homme de façon permanente». « Ces paysages représentent nos racines en termes de références collectives, les paysages dont nous sommes issus ». Ils sont constitués d'éléments repères qui varient suivant les « pays ». Leur identité est fortement dépendante de l'activité agricole.

Ainsi la commune est en limite de 2 de ces paysages agraires :
-Les Terres Froides offrent un paysage de plateau cultivé, peu boisé, au relief peu marqué.

- Le Bas Guiers est plus morcelé, découpé par de nombreux vallons. Il est plus boisé et occupé prioritairement par des prairies.

La DREAL associe à cet inventaire des paysages, des propositions d'objectifs pour les politiques publiques : maintien de la diversité des paysages ruraux à l'échelle régional, soutenir l'activité agricole, lutter contre la standardisation des pratiques …

[2] DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Vues rapprochées
Vues lointaines
Espaces de dégagem
propice aux panorar
Espaces non perçus
0
375
750
1 500
mètres
Fitilieu
les Abrets
Charancieu
la Chapelle
le Tiret
le Beurrier
le Cathiot
Contessière
Pont Donsin
la Bruyère
le Renard
le Péron
le Besson
Vérou
GR 65

LES VUES REMARQUABLES ET LES ESPACES DE DECOUVERTE DES PAYSAGES

Les espaces dégagés permettent d'offrir des vues de qualité sur le paysage. Les points de vue majeurs sont repérés sur cette carte mettant en scène :

1. Des échappées relief de la Chartreuse
2. Les espaces de plateau agraire
3. La silhouette du bourg en arrière plan.

1 2 3

Réalisation Agrestis ref. 2009044/ Lydiane BARATE: 28/10/09
Fond de carte: Carte TOP 25 n° 3232ET et 3233OT © IGN
1
2
3
4
5
6
7
8
9
Les Abrets
Charancieu
Fitilieu
Laregnier
la Bruyère
Pressins
0
375
750
1 500
mètres
Ambiance d'intérêt particulier
(historique, pittoresque, architectural, ..)
Patrimoine végétal

LES AMBIANCES D'INTERET PARTICULIER

Certains espaces participent également à la qualité des ambiances de proximité pour les habitants et font partie de l'identité locale.
Ils sont localisés sur cette carte :

1. Plateau agraire
2. Prairie Pittoresque
3. Plateau historique du Vérou
4. Replat Agricole
5. Maisons « bourgeoises »
6. Croisée des 5 routes royales
7. Le Château
8. Vieux bâtiments de l'usine Bourgeat
9. Site naturel du Marais du Glandon

Le patrimoine végétal est essentiellement lié aux arbres fruitiers isolés, à quelques alignements, arbres remarquables de haut jet et quelques vignes.

LES ENTREES DE VILLE

Les entrées de ville font la transition entre deux types de paysage, l'un agraire, l'autre urbain. Les ambiances y sont souvent imbriquées et peu lisibles. Le décryptage des codes communaux (couleurs, lignes, formes, espaces) nous permettra de comprendre le rôle des entrées de ville dans l'approche du centre bourg.

Cette analyse se fonde sur les principaux points de vue sur le paysage communal à partir des cinq anciennes routes royales.

> RD592, depuis le péage de l'A43

Le passage du paysage du Bas Guiers au paysage des Terres Froides est marqué par le seuil boisé du coteau et la découverte depuis le plateau d'un lointain panorama sur le massif de Chartreuse.
Puis, la transition entre l'ambiance agraire et l'ambiance urbaine est marquée par la perspective de la route qui focalise sur le bâti dense, et le bâtiment industriel très marquant de Bourgeat. Le passage de la butte joue véritablement le rôle de porte d'entrée dans le bourg, un basculement qui permet de découvrir ce qui se passe « derrière ».

> RD1075 depuis Morestel

Le tissu urbain se densifie bien avant l'entrée sur le territoire communal. Une double rangée de maisons d'architecture homogène rythme la ligne droite et entraîne le visiteur vers le bourg.
La porte d'entrée sur le bourg reste pourtant très clairement définie par le passage de la butte. Ce seuil est renforcé par la présence très marquante de deux bâtisses anciennes à l'architecture remarquable.
Derrière, la pente descend sur le bourg et la vue est orientée vers les espaces agricoles et montagnards dans le lointain.

> RD1075 depuis Voiron

Le bourg apparaît après une grande descente dans le coteau. Le paysage s'ouvre alors, au détour du dernier virage. Le point focal de la zone commerciale est visible avec son contraste de formes et de couleurs, mais reste en retrait des espaces agraires qui dominent la vue. Le regard est en effet poussé par les lignes horizontales formées par les haies et quelques bâtis isolés. Le paysage se scinde en plusieurs tableaux, entrecoupés par des bosquets (masques visuels).

> RD1006 depuis La Tour du Pin

Ici encore une butte est le repère du basculement entre campagne et bourg. L'approche du centre est également rythmée par le bâti commercial de bord de route, par les poteaux, et par les arbres. Le tout forme un rythme lâche mais homogène jusqu'au cœur du village. Les vues sont très cloisonnées et ne permettent pas de découvrir l'espace agricole ou les marais en arrière-plan.

> RD1006 depuis le Pont de Beauvoisin

L'arrivée sur la commune se fait par une montée le long d'un vallon, en pente douce, annonciateur d'une nouvelle ambiance. La route domine ensuite en balcon une vaste prairie qui ouvre l'espace et marque la cuvette significative des Abrets. La route permet à la fois de découvrir les vues sur le paysage lointain du Guiers, mais aussi de bien cerner les limites de l'urbanisation. Le seuil d'entrée dans le bourg est signifié par la masse imposante d'un Château en bout de perspective.

Seuil physique :
Butte (basculem
Côteau
Repère bâti :
Ponctuel, identit
Limites bâties
Perspective cadr
par le bâti
0 375 750 1 500
mètres
Les Abrets
Fitilieu
Charancieu
la Chapelle
la Bruyère
le Besson
le Péron
le Renard
Vérou
le Beurrier
le Tiret
Contessière
le Cathiot
Pont Donsin
Luissert
Carégnier
Varsonnière
Buclas
Brocardière
la Bougentière
la Rochette
le Girard
GR 65

Cette analyse des entrées de ville permet de définir les éléments qui participent à la découverte de la commune par la route et fondent son identité.

Les seuils physiques délimitent l'emprise urbaine dans le territoire.

Les repères bâtis permettent quant à eux :

>aux visiteurs de se localiser (les éléments ponctuels)

>de mettre en valeur le bâti (les limites très franches)

>de faire la transition marquée entre ville et campagne (les perspectives cadrées).

ATOUTS, FAIBLESSES, TENDANCES D'EVOLUTION (OPPORTUNITES, MENACES)

ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES D'EVOLUTION	MENACES D'EVOLUTION
Paysages « institutionnalisés »			
Paysage reconnu comme un paysage agraire de qualité	Pas de reconnaissance du bâti caractéristique		Une commune qui croît et qui repousse les ambiances rurales sur ses marges
Vues remarquables et espaces de découverte des paysages			
De nombreuses vues sur le grand paysage, sur les marges de la commune	Des vues furtives et réduites au sein du tissu pavillonnaire Absence de vue sur un des éléments de diversité du paysage : le marais du Clandon		Quels principes d'urbanisation à l'avenir en rapport avec ces vues?
Ambiances d'intérêt particulier			
Une diversité d'ambiances urbaines et rurales, un beau patrimoine arboré			Absence de protection réglementaire de ces éléments ? Perte de reliques viticoles avec les mutations agricoles ?
Entrées de ville			
Des limites bâties franches et très lisibles, grâce aux espaces agraires dégagés de bord de village	Une lisibilité des limites bâties souvent associée aux espaces des communes avoisinantes		Quel devenir du paysage sur les communes voisines ?

ENJEUX ET ORIENTATIONS POSSIBLES

ENJEUX	ORIENTATIONS POSSIBLES
L'ambiance rurale du plateau	Intégrer le devenir des paysages des communes avoisinantes Maintenir l'ambiance rurale dans la partie nord-est Choisir de maintenir des espaces ruraux dans la partie haute, autour du bourg
Les vues sur le grand paysage depuis le centre et ses abords	Conserver des vues sur le grand paysage dans les nouvelles opérations d'aménagement
La qualité des limites urbaines	Prendre en compte les belvédères sur la commune lors de la définition de nouvelles limites construites
Le patrimoine vernaculaire	Mettre en place des procédures de conservation de ce patrimoine local ?

Place Eloi Cuchét et rue Gambetta

La Croisée

Rue de la République

Pavillons cœur d'îlot mixité morphologique

LE PAYSAGE DE PROXIMITE

Le centre bourg

Il dégage une centralité forte, marquée par la Croisée de 5 anciennes routes royales.
L'implantation du bâti est dense et bien structurée par une continuité et un alignement sur la voirie, renforcés par un linéaire commercial en rez-de-chaussée.

Quelques belles constructions bourgeoises qualifient l'urbanité du centre (constructions de la place Eloi Cuchet et belles maisons bourgeoises à la Croisée : la pharmacie et la poste), mais le bâti est majoritairement sans qualité : petites maison RdC+1 ou RdC+2.
Le centre est très minéral et peu planté, il est dominé par la voiture, par un trafic dense et des espaces essentiellement occupés par les stationnements.

Les cœurs d'îlots sont hétérogénes : des pavillons, d'anciennes constructions rurales en pisé et des petits collectifs se côtoient dans une ambiance calme.

Le centre est très urbain, il s'articule bien, mais l'on constate un déficit d'espaces de convivialité et de confort pour les piétons.

Rue Voltaire

Belle maison rue de l'Egalité

HLM du Grand Bailly

Dent creuse Grand Bailly

Belles maisons le long de la RD1006

Entrée ouest

Le quart sud-ouest : Le Grand Bailly, Les Pointes

Cette partie du bourg est caractérisée par une mixité morphologique importante et une entrée de ville de qualité :

- Des petites rues avec un bâti bas et continu, comme dans la rue Voltaire proche du centre
- Vers le boulodrome, une ancienne usine de tissage réhabilitée en logements collectifs s'étire entre les HLM du Grand Bailly et de grosses maisons bourgeoises accompagnées de parc
- Les HLM du Grand Bailly : des constructions à RdC+3 et RdC+5, type barres
- Aux Pointes, une opération d'habitat intermédiaire sans qualité, en retrait de la voie et cachée derrière une haie : ce quartier ne participe pas à l'urbanité du bourg
- Le secteur du Grand Bailly présente 2 dents creuses, qui sont de longues parcelles, intéressantes pour densifier le tissu urbain. Parfois de grandes parcelles laissent la possibilité de construire une 2e maison.

- La RD1006, entrée ouest du bourg : aux maisons de ville alignées sur la voie, succèdent les pavillons bourgeois et les grands commerces (Carrefour, Bricorama et récemment un centre commercial et Mc Donalds) bien insérés dans le tissu urbain car en continuité directe avec la ville. La voie, aménagée avec des stationnements en créneaux et un large cheminement piéton en stabilisé, matérialise une belle entrée dans la ville.
Quand on se rapproche du centre, se succèdent des pavillons bourgeois et des résidences fermées.

La nouvelle gendarmerie, composée de maisons individuelles groupées, renforce peu l'identité urbaine d'entrée de commune.

Ce quartier présente un potentiel de densification dans le secteur du Grand Bailly, qui permettrait d'affiner les transitions entre les différentes typologies urbaines.

Entrée sud

Rue Bayard

Le Cathiot

Chemin des Templiers

Le quart sud-est : les Vignettes, La Comtessière, Le Cathiot, Le Guillet

L'entrée sud du bourg, après la Z.A. Charancieu/Les Abrets est directe, marquée par d'anciennes constructions d'activités, comme l'usine Bourgeat, réhabilitée et agrandie. Puis s'enchaînent l'ancienne maison de retraite et l'église, le linéaire commercial et la densité du centre.

Lorsqu'on s'éloigne vers l'est, on rencontre un tissu homogène, constitué de lotissements de maisons individuelles desservis par des impasses. La limite avec l'espace agricole à l'est est nette.

Le Cathiot présente un vaste espace central de prairie.
Le tissu pavillonnaire vers le château Bayard est sans qualité, constitué de petites maisons pastel, dominées par leur clôture.

La rue Bayard est bien dessinée, notamment par un ensemble de vieilles maisons alignées, elle accueille le nouvel EHPAD ; un cheminement piéton jusqu'au centre a été aménagé récemment.
Une parcelle cultivée présente un beau potentiel d'habitat intermédiaire vers la gendarmerie actuelle.

Les principaux équipements pour les enfants s'y déploient (collège, écoles, MJC).

Ce secteur est stratégique en terme d'usages (équipements), pourtant il est dominé par un tissu pavillonnaire médiocre : étudier le potentiel de densification et d'urbanité dans les prés centraux.

RD1006 rue d'Italie

Parc du château du Colombier

Rue de la République

rue Jean Jaurès

Rue Aristide Briand

Le secteur nord : le château du Colombier, le Beurrier, Bélanger, La Colombière, Bailly, le parc Bisso

C'est un secteur urbain et dense : 4 des 5 routes arrivent à la Croisée, elles sont dessinées par un bâti continu et aligné, et se poursuivent en s'éloignant du centre par des pavillons anciens alignés sur la voie (rue Aristide Briand).

L'entrée Est dans le bourg est particulière : des respirations agricoles autour du château du Colombier offrent un contraste paysager fort avec la densité urbaine.

Plus au nord dans le quartier populaire du Beurrier, le tissu pavillonnaire s'étale à côté de l'habitat collectif, puis intermédiaire en contrebas : ce quartier est détaché du centre par un dénivelé.

A l'ouest, on rentre dans un secteur plus urbain, qualifié par une architecture plus riche :
- la rue de la République très animée
- le quartier calme et chic autour de la rue Ramponi (pavillons bourgeois)
- Le Petit Bailly est une grosse dent creuse, bien située entre le parc Bisso, la gare SNCF et le centre bourg : il présente l'opportunité de créer une liaison « douce » entre ces 3 lieux stratégiques.

Le petit Bailly présente un enjeu intéressant de densification et de liaison urbaine dans le nord-ouest du bourg en limite avec Fitilieu.

ue Berlioz

Rue Lamartine

grand pré

ue depuis le hameau de la Pomeeraie

ferme horticole

ameau de la Pommeraie

L'entrée nord du bourg : Nétrin, hameau de la Pommeraie

On est déjà dans un paysage rural, avec :

- Un hameau en face du parc Bisso le long de la rue Lamartine, constitué d'un tissu pavillonnaire sans qualité, avec quelques vieille maisons en pisé. Plusieurs maisons sont en construction.
Par contre la coupure verte avant le bourg, vers la carrosserie, offre un beau paysage de prairie.

- Un secteur qui présente une mixité fonctionnelle, avec le bâtiment logistique de Bourgeat et la ferme horticole qui pratique la vente directe, alors que son accès est dangereux et ses stationnements insuffisants.

- Le petit hameau de la Pommeraie au nord, dont la sortie sur la route de la Libarde est très dangereuse à cause d'un manque de visibilité (virage à gauche), il se termine en cul-de-sac. Une très belle coupure verte s'étale entre ce hameau et les activités de Nétrin.

C'est donc une frange floue, déjà rurale, avec une amorce de mixité urbaine, dont la fonctionnalité reste à améliorer.
Développer les activités serait un moyen de rendre plus lisible cette entrée progressive dans le bourg. Par contre il parait important de conserver des espaces agricoles, qui sont garants d'une « entrée verte », et donc d'un équilibre général des entrées de bourg, dont 2 sont déjà des Z.A. importantes.

La Bruyère ouest

La Bruyère est

Le Péron

Les hameaux ruraux

La Bruyère :

Situé au nord-est du territoire, c'est le plus gros hameau, très rural, doté de 2 fermes pérennes. Il est composé de deux « branches », caractérisées par une urbanisation linéaire :
- à l'est : quelques anciennes maisons en pisé, c'est un lieu très tranquille et bucolique, avec des respirations agricoles délimitées par des boisements (bois Correy)
- à l'ouest, l'implantation humaine est plus étendue, elle se termine par des maisons individuelles consommatrices d'espace.

Le plateau de Veroud, avec ses chemins à angle drcit est un ancien campement militaire de l'époque de Napoléon, le camping s'y est implanté.

Le Péron :

C'est un petit hameau à l'écart, tranquille, constitué d'un groupement de quelques maisons anciennes, sur une topographie vallonnée. De belles maisons cubiques avec des grands toits, sont typiques de l'architecture rurale de la région.

Les Antheys :

Quelques maisons alignées sur la RD1006 en sortie Est de la commune, elles ont un accès dangereux en raison du trafic dense et rapide.

Le Besson

La Libarde

Le Besson :

Ce petit hameau est essentiellement occupé par une ferme pérenne qui ne possède que des bâtiments agricoles anciens (en pisé), les constructions sont alignées sur un coté de la voie, devant un beau site agricole. L'ensemble présente une belle homogénéité patrimoniale.

La Libarde :

C'est un hameau éclectique, situé de part et d'autre de la route du même nom, entre la sortie d'autoroute et le bourg : l'accès est dangereux, en raison d'un trafic dense et rapide, qui occasionne des nuisances acoustiques. Le hameau gagne un peu d'épaisseur à l'ouest en direction de Fitilieu.

Les constantes du paysage communal :
- un territoire constitué de plateaux (dont celui du centre) et de vallons, ce qui fait sa qualité paysagère
- l'absence de mitage par les maisons individuelles
- un centre dense et très urbain, qui « déborde » du territoire communal : des liaisons seraient à valoriser, notamment avec la commune de Fitilieu (parc, gare…)
- une architecture typique de vieilles maisons en pisé dans les hameaux.

LE PATRIMOINE BATI

Historique de la commune :

Le terme Abrets vient du latin Arbor, qui est relatif à l'arbre, ce qui laisse supposer que la commune était un endroit boisé.
Ce lieu aurait été donné vers 1124 aux Templiers (moines chevaliers), qui ont installé une commanderie, sans doute composé d'un bâtiment carré ou rectangulaire, d'un réfectoire au nord et d'une cour au centre, d'une chapelle extérieure construite sur le modèle des granges monastiques. Ces commanderies étaient destinées à l'hébergement des chevaliers de passage, des pèlerins et des marchands, en route pour Rome ou Jérusalem ou vers les richesses de l'empire byzantin.
Aux environs de 1263 s'installe un autre ordre de moines chevaliers : les « Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem », c'est à eux, devenus plus tard Chevaliers de Malte en 1530, que le village devra son extension autour d'une église dédiée à St-Jean-Baptiste située à l'emplacement de l'église actuelle. Cette église primitive devenue trop petite, fut démolie et reconstruite en 1840 dans le style néoclassique propre au XIXe siècle.

Vers 1350 la Commanderie des Abrets est rattachée à la puissante Commanderie des Echelles.
En ces temps, le pillage était normal : la région connut de nombreuses batailles dans la mesure où elle constituait une « Marche », frontière entre le Dauphiné et la Savoie, et que jamais la sympathie ne régnât entre ces deux provinces rivales.

L'ancien château du Perret tient son appellation « château Bayard » du fait que le Chevalier Bayard y serait né selon une légende locale, et serait passé en ce lieu accompagnant François 1er partant combattre en Italie en 1515 : il se serait arrêté dans cette habitation, laquelle servait de résidence à la famille Mareschal, seigneur des Abrets, de 1500 à 1699. Comme beaucoup de châteaux au Moyen-Age, cette habitation aurait été construite par l'Ordre des Templiers au XIIe siècle, elle avait l'allure d'une maison forte comprenant une tour. L'hospice a disparu au temps de la Révolution française.

Le lieutenant Bonaparte, partant pour la campagne d'Italie, a séjourné avec ses troupes sur le plateau du Véroud où il organisa un bivouac et fit tracer les remarquables chemins rectilignes qui sillonnent et quadrillent ce lieu.

A l'origine, « la Croisée » des Abrets (place de la République actuelle avec la fontaine) se trouvait vers le quartier du Perret, lieu de croisement des grands chemins et de l'emplacement supposé du Temple. Avec l'importance prise par les voies de communication ouest/est et nord/sud (routes royales puis impériales puis nationales) le carrefour s'est déplacé à l'emplacement actuel

du giratoire. Une fontaine fut installée à la Croisée, lors de l'approvisionnement en eau du village pour servir d'abreuvoir aux chevaux. En 1913, Philippe Barrier, Maire et pharmacien, inaugure la statue actuelle, le « triomphe » représentant la fée Electricité. C'est l'époque de l'essor industriel et commercial de la commune.
Au début du XIXe siècle la place principale était le quartier de l'église, il n'y avait presque rien au carrefour des routes. Le marché se faisait au croisement du « grand chemin menant à Voiron » et du petit chemin allant du Bailly au hameau du Perret. Il y avait aussi une halle de marché dans le quartier de l'église. C'était le quartier d'en haut, le vieux centre des Abrets, en opposition avec celui plus récent qui se groupait « au point de rencontre » des 5 routes royales appelé depuis « la Croisée ». Il y avait l'essentiel des commerces.

Dans les années 1870, naît le projet de la voie ferrée, les travaux commencent en 1880 : cela amène aux Abrets une grande quantité de jeunes hommes : ce fut le premier grand brassage de population. Le premier train roule en 1884. Aujourd'hui le trafic de voyageurs a beaucoup diminué, la gare n'a plus d'employé ni de chef de gare.

La grande maison (l'ancienne maison de retraite) construite au XVe siècle, fut vendue à plusieurs reprises : à la fin des années 1800 ses dépendances ont servi à installer les écoles religieuses, pour devenir ensuite le premier élément de l'usine Bourgeat.

Les premières constructions datent des premières années de 1700.

Les bâtiments qui dessinent la place Eloi Cuchet datent du début XXe, l'aménagement du parking date de 1963.

Le château du Colombier a été construit par Mr Novel vers 1828, Maire à l'époque.

L'étape abrésienne des marchandises, des attelages, des commerçants, des palefreniers et autres convoyeurs a stimulé la construction de belles auberges avec forces dépendances où on logeait à pied et à cheval ; de beaux bâtiments sont restés :
- la mairie actuelle (auberge Morand, début 1700)
- l'ex-épicerie Thomann avec sa belle cour carrée construite en 1740
- l'immeuble de la pharmacie Nicolas rue de La République
- sur la route de Lyon les bâtiments Baudot en face du garage automobile

Il y avait également un très grand nombre de cabarets.

Au XIXe siècle il y avait des foires à la croisée des 5 routes.

Ruines du Château Bayard

Le Château du Colombier

Rue de la République

Ancienne maison de retraite

Rue de l'Egalité

Usine Bourgeat

Rue de la Liberté

Beau pavillon dans le bourg

Hameau du bois de Nétrin

Ferme à La Bruyère

Perron

Ancien moulin à La Bruyère

A la poterie renommée qui avait gardé son caractère familial, à la soierie tôt venue dans la région (après l'époque des Canuts au XIXe, les tisserands sont venus s'installer dans la région, c'est une histoire récente jusqu'aux années 60 et 70), se sont ajoutés le travail du bois dans des ateliers artisanaux renommés, puis l'industrie de l'aluminium qui rapidement prit un tel essor qu'elle devint « la grosse industrie des Abrets ».
Le commerce s'est développé ; les Abrets bénéficient de la clientèle passagère mais aussi de celles des communes voisines surtout agricoles et son marché du jeudi, toujours vivant, était autrefois un « gros marché » qui rayonnait place de la Croisée et que l'on ne manquait pas.

Ce qui fut longtemps appelé « la maison rose », ce grand bâtiment à la cime des Antheys, fut construit au début du XIXe pour servir de fabrique de tissus de soie. C'est au moment de l'arrivée des moteurs électriques que les patronnes firent construire l'usine « en dents de scie » qui devint plus tard l'usine Charreton. La fabrique périclita dans les années 60, victime de la crise de la soierie. C'est à cette époque que la commune acheta la propriété pour y aménager une annexe du C.E.G. bâtiment devenu privé depuis, et transformé en logements.

Monuments historiques :

La commune ne possède pas de monument classé ou inscrit.
Il y a encore les ruines d'un château très ancien (cf historique), le château Bayard, sa tour a été restaurée récemment. Aménagement des ruines et du site en projet.

Autre patrimoine :

- Bourgeois : il y a un nombre encore important de belles demeures dans le centre-ville, dans les quartiers résidentiels, et même dans un hameau (la Pommeraie).
Certaines accueillent aujourd'hui plusieurs logements.
Ces demeures témoignent d'un passé de riches industriels.
Le château Beauregard + 6000 m^2 terrain (entrée nord du chef-lieu) a été longtemps habité par la famille Bourgeat.
La maison dauphinoise de l'ancienne maison de retraite, a longtemps été vouée à l'accueil des personnes âgées.

- Religieux : l'église date du XIXe.

- Industriel : l'usine Bourgeat dans le bourg, et quelques vielles bâtisses dans l'entrée sud du bourg.
Dans le quartier du Grand Bailly, un bâtiment long et étroit accueille des logements collectifs, c'est une ancienne usine de tissage, qui a ensuite été une cartoucherie.

- Agricole : dans les zones agricoles, un inventaire des constructions à valeur patrimonial pouvant changer de destination (art. L 123-3-1 du CU) a été réalisé : elles sont toutes situées dans la partie nord et nord-est du territoire communal, ce sont de belles bâtisses en pisé, avec une forme rectangulaire pour les granges, et cubique pour la partie habitation.
Dans tous les hameaux il y a encore plusieurs maisons en pisé, certains hameaux sont complètement en pisé (Le Besson, partie de La Bruyère), quelques rares édifices dans le bourg.
Il y a un vieux moulin au bout de La Bruyère, sur le chemin de Compostelle, en limite avec Romagnieu.

Architecture :

Le bâti est dissocié, il est constitué d'une maçonnerie cubique en pisé ou en galets.
Les grandes toitures sont prégnantes, il y a une majorité de toitures à 4 pans, avec des pentes fortes. Elles sont couvertes majoritairement de tuiles écailles, on note la présence d'ardoises.

Zone humide au sud de Mollette et étang de Malseroud
ZONES HUMIDES DE LA HAUTE VALLEE DE LA BOURBRE
Marais de la Libarde
Etang Besson
Zone humide du Pont du Gaz
ZONES HUMIDES DE LA HAUTE VALLEE DE LA BOURBRE
Zones humides de la rivière Bièvre
ZONES HUMIDES DE LA VALLEE DE LA BIEVRE
Marais de Clandon
Les Abrets
Charancieu
Zones humides inscrites à l'inventaire départemental
Tourbières inscrites à l'inventaire départemental
ZNIEFF 1
ZNIEFF 2
0 375 750 1 500 mètres
Réalisation Agrestis ref. 2009044/ Lydiane BARATE: 04/11/09
Fond de carte: Carte TOP 25 n° 3232ET et 3233OT. © IGN
Source des données : © DREAL Rhône-Alpes - septembre 2009
Inventaire des zones humides Isère - AVENIR

LES ZONES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRE

10,91% du territoire communal est concerné par des zones d'inventaire (75,4 ha)

	Étendue du zonage sur LES ABRETS	Contribution du territoire communal à la superficie du zonage
ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)		
ZNIEFF type I « Marais de Clandon »	22,6 ha (soit 3,28%)	43,18%
ZNIEFF type I « Zones humides de la Bièvre »	7,85 ha (soit 1,13%)	7,05%
ZNIEFF type II « Zones humides de la vallée de la Bièvre »	48,04 ha (soit 6,97%)	4,34%
INVENTAIRE ZONES HUMIDES DE L'ISÈRE		
Marais de Clandon	27,07 ha (soit 3,92%)	45,55%
Marais et tourbières de la rivière Bièvre	6,14 ha (soit 0,89%)	3,08%
Étang Besson	< 0,1 ha (soit 0,01%)	100%
INVENTAIRE TOURBIÈRES DE L'ISÈRE		
Marais de Clandon (tourbière alcaline)	24,12 ha (soit 3,50%)	42,49%
Tourbières de la Bièvre (tourbière alcaline)	7,85 ha (soit 1,14%)	6,78%

Bois de Nétrin

Étang d'Hières

Rivière La Bièvre

Terres agricoles

LES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS

Un boisement caractéristique des plaines alluviales (série du chêne pédonculé) :

Strate arborescente très diversifiée : Peuplier blanc (*Populus alba*), Peuplier noir (*Populus nigra*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Aulne blanc (*Alnus incana*), Saule blanchâtre (*Salix eleagnos subsp. eleagnos*), Chêne pédonculé (*Quercus robur subsp. robur*), Charme (*Carpinus betulus*), Orme champêtre (*Ulmus campestris*) ou encore Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). Le boisement des Abrets présente la particularité d'être riche en Châtaignier (*Castanea sativa*).

Strate arbustive à fort recouvrement : Troène commun (*Ligustrum vulgare*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Viorne lantane (*Viburnum opulus*), Chèvrefeuille des haies (*Lonicera xylosteum*), Troène commun (*Euonymus europaeus*).

Strate herbacée pauvre : Lierre (*Hedera helix*), Tamier commun (*Tamus communis*), Circée commune (*Circaea lutetiana*) ou encore Galéopsis tétrahit (*Galeopsis tetrahit*) et Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*).

Des terres agricoles pour partie exploitées de manière extensive :

Cultures de maïs, prairies de fauche et de pâture (bovins et équidés), quelques vergers et vignes.

Des zones humides abritant des formations végétales riches et variées :

Étangs, bas-marais alcalins, formations à grandes laîches, groupements à Reine des prés et communautés associées, roselières, prairies humides eutrophes (sol riche en éléments nutritifs pour les plantes), pâturages mésophiles (espèces végétales ne tolérant pas les valeurs extrêmes d'un facteur écologique quelconque : température, humidité, ensoleillement …), bois marécageux à Aulne, Saule et Piment royal, bois marécageux à aulnes, aulnaies-frênaies médio-européennes, …

Chevreuil

Castor d'Europe

Martin pêcheur

Sonneur à ventre jaune

BIODIVERSITE : LA FAUNE SAUVAGE

Espèces traditionnelles des zones de plaine :

Chevreuil, sanglier, lièvre d'Europe, renard roux, blaireau, hermine, fouine, belette, écureuil roux…

Oiseaux « communs » : Milan noir, Hirondelle de fenêtre, Hibou moyen-duc, Merle noir, Corbeau freux, Canard col Vert, Héron cendré, Bécasse des bois…

Poissons des cours d'eau : Truite de rivière, Chabot ou Lamproie de Planer.

Poissons des étangs privés : Carpe commune, carpe miroir, Brochet, Silure.

Espèces animales d'intérêt patrimonial[3] :

	Vulnérabilité/Intérêt de l'Espèce	Zone de présence potentielle/avérée
MAMMIFÈRE Castor d'Europe	Protection nationale	Rivière La Bièvre
AMPHIBIENS Sonneur à ventre jaune	En danger en Rhône-Alpes	ZNIEFF II « Zone humides de la rivière Bièvre » et « Zones humides de la vallée de la Bièvre »
OISEAUX Martin pêcheur d'Europe	Vulnérable en Rhône-Alpes	

[3] Espèces, qui sur un territoire donné, sont considérées comme remarquables en raison de leur rareté. Ces espèces font l'objet d'une ou plusieurs mesures visant à les préserver : inscription sur les listes rouges d'espèces menacées, protections réglementaires, conventions internationales… La préservation des espèces patrimoniales contribue au maintien de la biodiversité sur un territoire et, par conséquent, à sa valeur écologique.

Avertissement :

Les espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial citées dans le document sont indiquées par la bibliographie comme étant présentes ou susceptibles d'être présentes sur LES ABRETS.

Les listes d'espèces établies pour le présent document ne se veulent en aucun cas exhaustives ; d'autres espèces d'intérêt patrimonial pouvant être découvertes dans l'avenir sur le territoire des ABRETS.

Rossolis à feuilles rondes

Ophioglosse commun

Polystic à aiguillon

Renouée du Japon

BIODIVERSITE : LA FLORE SAUVAGE

Espèces végétales d'intérêt patrimonial :

	Protection	Zones de présence avérée
Polystic à fronde soyeuse (*Polystichum setiferum*)	Départementale	ZNIEFF II « Zones humides de la vallée de la Bièvre »
Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*)	Départementale	
Millepertuis Androsème (*Hypericum androsaemum*)	Régionale	
Laîche paradoxale (*Carex appropinquata*)	Régionale	ZNIEFF I « Marais de Clandon »
Séneçon du marais (*Senecio paludosus*)	Régionale	
Fougère des marais (*Thelypteris palustris*)	Régional	ZNIEFF I « Marais de Clandon » ZNIEFF I « Zones humides de la rivière Bièvre »
Orchis odorant (*Gymnadenia odoratissima*)	Régionale	ZNIEFF I « Zones humides de la rivière Bièvre » ZNIEFF II « Zones humides de la vallée de la Bièvre »
Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*)	Régionale	
Rossolis à feuilles longues (*Drosera longifolia*)	Nationale	

Espèce invasive : la Renouée du Japon présente sur les berges des cours d'eau, sur la décharge sauvage, en lisière du bois de Nétrin et sur les talus de la voie ferrée.

Réalisation Agrestis réf. 2009044/ Lydiane BARATE: 04/11/09
Fond de carte: Carte TOP 25 n° 3232ET et 3233OT, © IGN
Source des données : REDI - Conseil Général Isère, Cadastre
0
375
750
1 500
mètres
Les Abrets
Charancieu
Fitilieu
Collisions traffic routier / grande faune
Collisions traffic routier / amphibiens
Axes déplacement grande faune (chevreuil, sanglier)
Axes déplacement amphibiens
Hydrographie
Continuums hydrauliques
Continuums forestiers

LA DYNAMIQUE ECOLOGIQUE

3 grandes composantes écologiques :

- Un continuum écologique[4] forestier comprenant les Bois Correy et de Nétrin
- Un continuum écologique hydraulique comprenant le lit et les berges du ruisseau de La Bièvre
- Un continuum écologique hydraulique comprenant le marais et le ruisseau de Clandon ainsi que l'étang d'Hières.

La dynamique écologique terrestre :

2 axes de déplacements fonctionnels pour la grande faune (chevreuils, sangliers) :

>un axe principal nord-ouest/sud-est traversant les bois de Correy et de Nétrin,

>un axe secondaire nord-est/sud-ouest en direction de la commune de Romagnieu.

La dynamique écologique péri-aquatique :

Un axe de déplacement fonctionnel pour la faune amphibienne (Crapaud commun) entre le bois de Nétrin et les zones humides avoisinantes (fossés drainants, tourbière).

Les zones de conflit :

Une zone de collision entre la grande faune sauvage (chevreuils) et le trafic routier de la RD592

Une zone de collision entre la faune amphibienne (crapauds) et le trafic routier de la RD592

---

[4] Ensemble de milieux naturels contigus (sans interruption physique) et favorables qui représente l'aire potentielle de déplacement d'un groupe d'espèces. On distingue les continuums terrestres (continuum forestier, continuum des pelouses d'altitude...) et le continuum aquatique (continuum des milieux aquatiques et des zones humides).

ATOUTS, FAIBLESSES, OPPORTUNITES, MENACES

ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
HABITATS NATURELS			
Zones humides du marais de Clandon d'intérêt patrimonial Territoire traversé par un espace boisé dont la continuité est maintenue	Zone humide de Clandon non protégée par la réglementation	L'inscription de la zone humide du Clandon au Réseau des Espaces Naturels Sensibles de l'Isère (ENS 38) est souhaitée par le Conseil Général	Réduction/fragmentation de l'espace boisé par l'extension de l'urbanisation
BIODIVERSITÉ			
Présence potentielle d'espèces animales d'intérêt patrimonial le long de La Bièvre (Castor d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Martin pêcheur) Présence avérée d'au moins une espèce végétale d'intérêt patrimonial au sein du marais de Clandon	Connaissances faunistiques du marais de Clandon limitées Forte présence de la Renouée du Japon (espèce végétale invasive) en plusieurs endroits de La commune	Amélioration la connaissance faunistique (espèces vertébrées et invertébrées) du marais du Clandon dans la perspective de son inscription au réseau ENS 38	Risque d'extension des secteurs de la commune colonisés par la Renouée du Japon
DYNAMIQUE ÉCOLOGIQUE			
Axes de déplacement de la grande faune sauvage (chevreuils, sangliers) fonctionnels sur la commune Déplacements des amphibiens fonctionnels entre les espaces boisés et les zones humides de la commune (secteur Bois Nétrin)	Zone de collision grande faune sauvage/trafic routier sur la RD592 Zone de collision amphibiens/trafic routier sur la RD592 Dynamique péri-aquatique sur le marais de Clandon méconnue	Meilleure connaissance du rôle et le fonctionnement écologique du marais du Clandon grâce à son inscription au réseau ENS 38	Réduction des effets de lisière favorables aux déplacements de la grande faune sauvage avec l'extension de l'urbanisation en bordure de forêt

ENJEUX ET ORIENTATIONS POSSIBLES

ENJEUX	ORIENTATIONS POSSIBLES
La zone humide de Clandon	Préserver la zone humide et mieux connaître son rôle écologique en l'inscrivant au réseau des Espaces Naturels Sensibles de l'Isère (ENS 38)
La continuité de l'espace forestier et les déplacements de la grande faune sauvage	Proscrire tout projet d'aménagement pouvant conduire à la fragmentation de l'espace boisé formé par les bois de Nétrin et de Correy Préservation des axes de déplacement par leur prise en compte dans les projets d'aménagement Faciliter les déplacements de la faune sauvage sur le territoire communal en maintenant les effets de lisière (proscrire l'urbanisation à flanc de forêt)
Le maintien des populations locales d'amphibiens	Engager une réflexion sur la réduction de la mortalité des amphibiens sur la RD592 : ralentisseurs, panneaux de signalisation, passages à petite faune, limitation de vitesse… (préconisations REDI)
Les risques accidentogènes entre la grande faune sauvage (chevreuils, sangliers) et le trafic routier	Engager une réflexion sur la limitation des risques de collision sur la RD592 : limitation du trafic routier, limitation de vitesse, chicanes, bandes sonores… (préconisations REDI)
Les espèces végétales invasives	Mettre en place un plan de gestion et de lutte contre les espèces végétales invasives (programme d'action, implication des services techniques de la commune, mesures préventives inscrites aux cahiers des charges des travaux BTP engagés par la commune…)

Type de catastrophe	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	26/11/1982	26/12/1982
Inondations et coulées de boue	24/04/1983	26/07/1983
Inondations et coulées de boue	13/05/1988	14/09/1988
Inondations et coulées de boue	06/06/2002	21/12/2002

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

LES RISQUES NATURELS

>Inondabilité :
L'Atlas des Zones Inondables du Nord-Isère (mars 2008) relève qu'une très petite partie du territoire communal en limite nord-est est concernée par un risque d'inondation : il s'agit de la zone humide longeant la Bièvre. A l'exception d'un ancien moulin, ce secteur n'est pas construit.

>Risques de glissement de terrain :
Les boisements de pentes contribuent au maintien et à la préservation des sols.
Absence de Plan de Prévention des Risques Naturels ; un Plan Communal de Sauvegarde est en cours de réalisation (Conseil municipal du 9 mars 2011).

>Risque incendie - feux de forêt :
Le territoire communal n'est pas concerné par l'existence d'un aléa feux de forêt.

>Risques sismiques (porter à connaissance) :
Le territoire de la commune est classé en zone de sismicité 3 (risques modérés).

>Risques sur la santé :
L'ambroisie (extrait du porter à connaissance) :
La commune est dans une zone à risque d'infestation par l'ambroisie. Il est nécessaire de prévenir son installation et sa prolifération. L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 7 mars 2000 impose la prévention de la prolifération de l'ambroisie et son élimination sur toutes les terres rapportées et sur tout sol remué lors de chantiers de travaux. La végétalisation des terres sera privilégiée comme méthode de lutte.

>Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle : tableau ci-contre
Suite à ces évènements, 2 ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux pluviales ont été réalisés aux Pérouses (cf chapitre Gestion des EP).

Les Poids Lourds de plus de 3.5 T. en transit entre Pont-de-Beauvoisin et la Tour du Pin doivent emprunter la RD1075 et la RD1516 dans le sens Est-Ouest uniquement.

La RD1006 est interdite à ce type de PL dans le sens Est/Ouest, entre St-Didier-la-Tour et la Tour du Pin.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

>Transports de marchandises ou de matières dangereuses (source Porter à connaissance - Les Abrets)

>Risques industriels :
Sont soumis à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :
- l'hypermarché Carrefour
- l'usine Bourgeat au chef-lieu
- la Carrosserie Dauphinoise
- la station BP

>Sites pollués :
Sont recensés par la DREAL 3 sites pollués :
- au Perron parcelle 224 : le sité a été dépollué
- ancienne Sté ISAVERRE, située 2 rue V.Hugo parcelle AR 216 : construction de logements collectifs en 2004
- ancienne Sté CHARVET, située rue de l'Egalité parcelles AL 136-138 : construction de logements sociaux en 1995.

>Ouvrages hydrauliques :
Digues : absences de digue sur la commune.
Absence de bilan détaillé des ouvrages hydrauliques.

SYNTHESE

ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
Risques naturels : Absence de risques majeurs Présence de boisements dans les pentes	Une connaissance superficielle de certains aléas.		Rapprochement de l'urbanisation en direction des boisements de pente. Risques de développement de l'ambroisie sur les secteurs de chantier. Risques d'apparition de la renouée du Japon sur les berges, facteur de déstabilisation.
Risques technologiques : Absence de risques majeurs			

ENJEUX / ORIENTATIONS

ENJEUX	ORIENTATIONS POSSIBLES
Les boisements de pente	Maintenir et gérer les boisements de pente
La tenue des berges	Lutter contre les espèces invasives
La limitation de l'ambroisie	Organiser les chantiers, voire organiser un plan de lutte

LA GESTION DE L'EAU

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE et les objectifs de protection définis par le SAGE de la Bourbre.

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le syndicat intercommunal des eaux des Abrets et Environs a la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, il alimente 12 communes.
Il a la compétence totale, puisqu'il réalise les équipements pour produire l'eau potable, il en assure la protection et l'entretien, et réalise les travaux nécessaires pour la distribution.

Les ressources en eau potable proviennent des nappes phréatiques de :
-Paladru au lieudit La Truitière
-St-Pierre-de-Paladru au lieudit Les Grands Champs
-Le Ponier à Chimilin : le débit est important, car l'eau remonte de 200 m sur Les Abrets.
Les 2 lieux de prélèvement vers Paladru disposent d'un périmètre de protection notifié par l'arrêté déclaratif d'utilité publique du 29 juin 1988.

En 2006 (date de sa mise en service) : création de 2 forages d'exploitation et création d'une station de traitement (à cause des teneurs excessives en manganèse) au quartier du « Ponier » à Chimilin. Son périmètre de protection éloignée longe la limite nord des Abrets, et englobe seulement l'ancien moulin au nord de La Bruyère.
Ces nouveaux captages permettent d'une part de conforter les ressources existantes ou maintenir la distribution en cas de défaillance de l'un des sites exploités, et d'autre part d'en améliorer la qualité en abaissant par dilution la teneur en éléments indésirables tels que les pesticides et leurs dérivés. Cette opération n'a pas dispensé toutefois la réalisation en 2007-08 d'un traitement de ces pesticides contenus dans la ressource pompée à Paladru.
L'eau distribuée sur le réseau Moyen Service (celui des Abrets) au cours de l'année 2005 présente une bonne qualité bactériologique. Des traces de pesticides au-dessus de la limite réglementaire sont cependant mises en évidence sans occasionner de restriction pour la consommation. C'est pourquoi un système de traitement a été mis en œuvre pour éliminer les pesticides contenus dans l'eau distribuée par le réseau Moyen service.

Les branchements en plomb : le décret du 20 décembre 2001 a prévu des mesures spécifiques concernant le plomb. Selon ce décret et au vu du potentiel de dissolution du plomb dans l'eau distribuée sur le territoire du syndicat, l'ensemble des branchements en plomb doit être supprimé avant le 25 décembre 2013 : c'est en cours.
La commune est incluse dans le périmètre des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole redéfinies par l'arrêté du Préfet de région Rhône-Alpes du 31 décembre 2002 et l'arrêté du 28 juin 2007.

Le réseau de distribution d'eau potable comporte au total 8 réservoirs d'une capacité variant pour chacun d'eux de 100 à 3000 m^3, représentant un volume total de 8300 m^3.

Son rendement est bon, il est de 74,6%.

La consommation de la commune en 2005 était de 210 286 m^3, dont 37 680 m^3 en consommation non domestique, soit environ 18%.
Les variations saisonnières sont de faible amplitude en hiver, par contre en été la présence du camping induit une augmentation de population : presque 200 emplacements ; mais cette augmentation est partiellement atténuée par les départs des habitants de la commune en vacances.

La défense incendie :

Elle est de la compétence de la commune.
Des insuffisances sont constatées dans la partie rurale de la commune, notamment à La Bruyère. Sur les 67 hydrants vérifiés, 22 sont non-conformes : ils ne délivrent pas le débit réglementaire de 60 m^3/heure et 34 d'entre eux sont des prises accessoires de 65 mm de diamètre.
La défense incendie devra être renforcée dans les hameaux appelés à se développer.
Le réseau hydraulique doit être conforme aux conditions de l'art. 53 de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1999.

Concernant la situation future (extensions de l'urbanisation), les captages de Chimilin permettront de l'assurer.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Assainissement Collectif

aptitude des sols à l'Assainissement Non Collectif :

bonne

moyenne

mauvoise

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le syndicat mixte d'eau et assainissement des Abrets et Environs (12 communes) exerce la compétence totale : la collecte et le traitement des eaux usées.
La LOI sur l'Eau du 3 janvier 1992 impose l'établissement d'un zonage d'assainissement (collectif / non collectif) de même que des mesures pour la gestion des eaux pluviales.

L'Assainissement collectif (AC), la situation récente :

La commune était raccordée à une STEP insuffisante (située sur la commune) : elle était en surcharge de pollution de 72% par rapport à sa capacité nominale.
Une mise en demeure du Préfet obligeait la commune à déposer au plus tard le 31 décembre 2007, un descriptif et un échéancier de travaux de mise en conformité de son système d'assainissement (collecte + transit ou traitement) répondant aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisé)pour transformer cette STEP : une nouvelle STEP intercommunale située sur la commune des Avenières a été réalisée, à laquelle Les Abrets sont raccordés depuis 2010, presque en totalité (environ 90%). La vieille STEP sera abandonnée.

L'aire d'accueil des gens du voyage est raccordée à l'AC.
Le volume théorique rejeté au réseau est de 469 m^3/j total ou 377 m^3/j domestique, soit une charge hydraulique équivalente théorique totale de 3127 EH.

Le SDA n'est plus d'actualité, il date de 1998, il n'a jamais été approuvé. Ce document a été modifié et complété, il passera à l'enquête publique en même temps que le PLU.

Le pourcentage des ECP (eaux claires parasites) arrivant à la STEP est de 35%, l'idéal étant de descendre en dessous de 25%. Le rejet d'eau claire des établissements Bourgeat représente 12 à 20% du débit total des ECP arrivant à la STEP. L'analyse des débits d'ECP permet de préciser les investigations complémentaires qui permettront d'optimiser son fonctionnement.
Une seule entreprise (Pasquier) fait l'objet d'un bilan débit/pollumétrique afin d'estimer les charges hydrauliques et polluantes rejetées au réseau : débit journalier de 90 m^3 environ, charge polluante de 1600 EH et une bonne biodégradabilité.
Les entreprises doivent éviter de rejeter les ECP dans le réseau AC, qui ne doit traiter que des eaux usées.

Le réseau est presque complètement unitaire (quelques branches de séparatifs essentiellement pour les lotissements), il deviendra séparatif progressivement. A ce jour, ont notamment été mis en séparatif la RD1006, la rue Jean Janin.
Les précipitations moyennes : 1 177 mm/an.
Par temps de pluie, le réseau fonctionne bien, sa réponse est rapide. Aucun phénomène de premier flot polluant proprement dit n'est observé sur les déversements au milieu naturel (déversoir d'orage qui régule les flux).
Le syndicat mixte d'eau et assainissement n'a pas la compétence des eaux pluviales. La commune devra étudier les secteurs où la mise en place de collecteurs d'EP est nécessaire (mise en séparatif du réseau), les secteurs où la mise en séparatif du réseau apparaît comme une urgence (les grand axes routiers : RD1006 et RD1075, du fait du mauvais état des collecteurs sur certains tronçons) et les secteurs où ces travaux sont à programmer à échéance plus lointaine.

L'AC, la situation future :

La STEP Natur'net aux Avenières, d'une capacité de 16000 EH traitera à terme l'ensemble des effluents sur le territoire du syndicat. Il sera possible d'étendre cette STEP de 12000 EH supplémentaires à court terme : l'extension sera décidée en fonction des projets d'urbanisation dans les PLU. Par contre les zones AU (à urbaniser) du PLU ne seront pas forcément bloquées en attente de cette future extension.

Les boues des STEP sont valorisées en milieu agricole, à partir de plans d'épandages confiés à une société compétente et un suivi agronomique, conformément à la règlementation en vigueur. Mais une solution alternative a été recherchée, car les agriculteurs sont de plus en plus réticents en raison de l'augmentation des boues. Le conseil d'administration a décidé d'opter pour la réalisation d'une unité de compostage des boues sur ce site, et plus particulièrement pour la solution de séchage biologique. Il est en service depuis 2004. Le syndicat s'est doté d'une usine de compostage de boue (2007) : une partie de la production a été évacuée sous forme liquide en épandage agricole, le reste de la production a été mélangé avec des coproduits (plaquettes de bois) afin d'obtenir un compost. Le produit ainsi obtenu a été valorisé en épandage agricole.

Le rejet des eaux traitées s'effectue dans le Rhône.

Les extensions du réseau AC sur des secteurs destinés à se développer seront à la charge de la commune.

L'assainissement non collectif (ANC) :

Le SPANC existe depuis 2006. En 1998, il avait constaté qu'environ 95% des installations en ANC n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.
Certains secteurs sont déjà beaucoup urbanisés mais non raccordés à l'AC, c'est le cas des Pointes par exemple.
Le camping fonctionne en ANC : une remise aux normes a été réalisée récemment.

L'aptitude des sols :

Le SDA étant mené en même temps que le PLU, le syndicat a réalisé des sondages uniquement dans les secteurs où est prévu l'extension de l'urbanisation existante.

Zone verte : l'ANC peut être mis en œuvre selon les filières habituelles à un coût normal
Zone orange : l'ANC peut être mis en œuvre selon des filières particulières, contraignantes et peu économiques : filtre à sable, tranchées filtrantes approfondies, tertre filtrant
Zone rouge : l'ANC est inapte.

L'aptitude des sols à l'ANC est globalement assez favorable (cf carte).

L'assainissement des EU n'est pas un élément bloquant pour l'urbanisation, puisque le bourg est raccordé et la STEP est dimensionnée pour accueillir de nouvelles urbanisations.

LEGENDE
Limite de bassin versant
Réseau Unitaire
Réseau Eaux Usées
Réseau Eaux Pluviales
Point de mesure
DO Déversoir d'orage
N
Département de l'ISERE
COMMUNE DE
LES ABRETS
CARTE DE LOCALISATION
DES POINTS DE MESURES
BUREAU D'ETUDES
GEO+
Sans échelle
ALP ETUDES
Ingénieurs - Conseils
Point de mesure 1
Point de mesure 2
Point de mesure 3
Point de mesure 4
Point de mesure 5
Point de mesure 6
DO
SECTION AD
SECTION AC
SECTION AH
LES PERQUISES
LE GUILLET
LE CATELET
LE PERRET
LE GUETON
LE BAILLY
LE PETIT BAILLY
LE GRAND BAILLY
LE MORAND
LE BIDE
BOIS CORBEY

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La commune est située en partie Est du bassin versant de la Bourbre. Le SAGE de la Bourbre a été approuvé en 2008.

La commune ne figure dans aucun contrat rivière.
La gestion des eaux pluviales relève de la compétence de la commune.
Des études de sol ont été réalisées entre 2003 et 2005. Elles fournissent des estimations sur la perméabilité des terrains : ils sont le plus souvent peu perméables, ce qui rend l'infiltration des EP impossible. Sur l'ensemble de la commune on peut constater soit la présence d'eau à faible profondeur, soit la présence de rocher peu perméable.

Les EP sont acheminées vers les points bas par des fossés, par un réseau unitaire et par quelques tronçons de réseaux séparatifs EP. Elles sont ensuite dirigées gravitairement en direction de 3 exutoires :
- Les EP du BV1 (175 ha) sont collectées par un réseau unitaire ou séparatif. Ces eaux sont rejetées dans la Bièvre par le biais d'un refoulement, après traitement dans la STEP
- Le BV2 a une superficie de 9,5 ha, il correspond au lotissement du Perret. Les EP sont collectées par le réseau séparatif avant de se jeter directement dans le ruisseau de la Rebichat,
- Les EP du BV3 d'une surface de 40 ha, se rejettent de façon diffuse dans le ruisseau du Glandon.

En 1988, suite aux inondations et coulées de boue (arrêtés de catastrophes naturelles), des travaux conséquents ont été réalisés vers la STEP actuelle (Nétrin est), l'aménagement de 2 bassins :
-le premier est un bassin de rétention, puis il envoie les EP vers un exutoire
-le deuxième est un bassin d'infiltration, il est actif en renfort du premier.
Ces 2 bassins récupèrent quasiment toutes les eaux de ruissellement de la commune.

Lors de forts orages (2 ou 3 fois par an), le réseau est insuffisant, des secteurs sont inondés. D'une manière générale, les principaux problèmes rencontrés dans le centre des Abrets sont causés par une insuffisance du réseau, du fait d'habitations anciennes qui se situent en dessous de la route. Et manque de grilles de collecte

Légende
Réseau d'eaux usées
Réseau d'eaux pluviales
Réseau unitaire
Réseau de refoulement
Fossé
Dysfonctionnements observés sur les réseaux
Zone liée à un dysfonctionnement
Zone urbanisable
N
0m 50m 100m 200m
Nérin Est
Le Beurrier
Le Bailly
propriété Poncet
Les Pérouses
Rues Jaurès et Ramponi
Les pointes
Rues Pasteur et Gambetta
Les Vignettes/ Le Guillet
Le Grand Bailly
B1
B2
B3
B4
B5
B6
B7
B8
B9
B10
B11

Des travaux d'amélioration ont été réalisés : dans la rue Bayard (EHPAD), dans le chemin du Beurrier ; rejet des EP dans le réseau sous le parking de Carrefour puis dans un bassin de rétention situé au Grand Bailly avant le rejet dans le ruisseau.
Des mesures ponctuelles et très localisées sont proposées dans le schéma d'aménagement.
Il faudra intégrer certaines conditions d'assainissement des EP afin d'éviter de surcharger les exutoires.

L'article 35 de la Loi sur l'eau prévoit 2 zones relatives aux EP :
-les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des EP et de ruissellement
-les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des EP et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les nouvelles constructions doivent gérer les EP à la parcelle (à la charge des particuliers) : les infiltrer si le sol est favorable, ou réaliser une rétention avec un rejet régulé dans un exutoire (réseau, ruisseau, fossé) ; ces mêmes dispositifs peuvent être imposés sous forme d'un ouvrage commun pour les opérations d'ensemble (à la charge de la commune ou de l'aménageur).

Aucune construction nouvelle ni remblai ne devront être autorisés le long des cours d'eau et torrents :
- dans une bande de 50 m à l'arrière des digues
en l'absence de digue :
- dans une bande de 25 m de part et d'autre de l'axe du lit pour des torrents encaissés présentant des berges sujettes à l'érosion
- dans une bande de 10 à 15 m de part et d'autre dans les autres cas
- dans une bande de 6 m mesurée à partir du haut de la berge pour permettre l'entretien. Lorsque la présence d'un obstacle fixe l'exige pour le passage des engins mécaniques, cette largeur devra être comptée à partir de cet obstacle.

De gros travaux ont déjà été entrepris. Le schéma d'aménagement indique que des travaux ponctuels restent à réaliser. Le réseau devrait passer en séparatif progressivement.

LA GESTION DES DECHETS :

Les communautés de communes du Pays des couleurs, des Balmes dauphinoises, et de la Chaîne des Tisserands ont la compétence déchets, elles l'ont déléguée au SICTOM de la région de Morestel, qui concerne donc 31 communes, soit environ 45 550 habitants. La CCCT est membre du SICTOM depuis le 1er janvier 2003.
Depuis 1975, le SICTOM a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers. Il gère en régie la collecte des ordures ménagères et délègue leur traitement à l'unité d'incinération de Bourgoin-Jallieu, régie par le SITOM Nord-Isère.

Les ordures ménagères :

692,5 kg de déchets ont été collectés par habitant en 2007, soit une hausse de 8% en comparaison à 2006.
La collecte s'effectue au porte à porte, mais le SICTOM prône le regroupement des déchets : c'est-à-dire des bacs de regroupement servant à plusieurs habitations ; 19% des communes pratiquent le regroupement d'une façon plus ou moins dense. Les Abrets ne pratique pas le regroupement.
Il y a une double collecte par semaine aux Abrets.

La collecte des déchets assimilés (déchets de type ménager mais produit par des professionnels) est un service facultatif que le SICTOM rend aux professionnels en contrepartie d'une taxe.

Les OM sont traitées par incinération à l'usine d'incinération de Bourgoin-Jallieu (une nouvelle usine qui date de juin 2007).
En 2007, 11 577,76 tonnes d'OM sont traitées, soit +0,23% par rapport à 2006 et +5,6% par rapport à 2003. L'augmentation du tonnage des OM semble malgré tout maîtrisé par rapport à la hausse de la population (+2,5% sur une année entre 2006 et 2007). On obtient un ratio de 262,09 kg/hab/an, chiffre en dessous des moyennes départementales et régionales, de plus ce ratio a diminué de 2,23% entre 2006 et 2007.

Le tri :

Au 1er juillet 1998, la collecte sélective a été mise en place : 4 points d'apports volontaires recueillent sélectivement le verre, les journaux/magasines et les emballages.
IL y a 5 déchetteries.
Depuis 2006, le SICTOM gère aussi une plate-forme de stockage et de broyage des végétaux à Passins.
La collecte sélective et les déchetteries sont gérées en prestation privée.
Les habitants de la commune des Abrets dépendent du SICTOM du Guiers pour l'accès à la déchetterie des Abrets située à La Bruyère : 4861,47 tonnes en 2007, taux de valorisation de 64%.

La société VEOLIA effectue la collecte du conteneur jaune (emballages), 98 conteneurs installés, soit en moyenne un conteneur pour 400 hab. Ces conteneurs sont emmenés au centre de tri de Rillieux-la-Pape, il y a un taux de valorisation de 81% sur le tonnage total.

La société VEOLIA effectue aussi la collecte du conteneur bleu (papiers journaux magasines), 88 conteneurs, un conteur pour 446 hab. ; ils sont emmenés au centre de tri de Thaon-les-Vosges, un taux de valorisation de 97% sur le tonnage total.

C'est GUERIN SAS qui collecte le verre : 148 conteneurs, un conteur pour 265 hab. Instaurée en 1975, soit 20 ans plus tôt que le tri.

En ce qui concerne la collecte des encombrants, certaines communes la pratiquent occasionnellement, Les déchets sont évacués ensuite via les déchetteries. Les services municipaux des Abrets organisent une fois par mois ce type de collecte.

Les matériaux inertes :

Le plan de gestion des déchets du BTP préconise l'ouverture des déchetteries existantes aux petites entreprises ainsi que la création d'un centre de stockage des déchets inertes (CSDU III) à proximité des ces déchetteries. Si l'ouverture des déchetteries aux petites entreprises n'est pas envisageable, la mise en place de plates-formes de proximité doit être étudiée.
Il s'agit de soutenir la création de centres de stockage de matériaux inertes ISDI (communaux, intercommunaux ou privés) et soutenir la création de plates-formes de tri et de recyclage des déchets inertes.

Les anciennes carrières peuvent servir d'aire de stockage pour les dépôts inertes.
La commune des Abrets possède deux anciennes carrières, vers la déchetterie, qui accueillent des remblais. Mais elle est gérée par deux organismes différents : le SICTOM et un privé. Le règlement du PLU doit permettre l'usage de ces carrières en ISDI.

Carte de localisation

L'ENVIRONNEMENT DE LA DECHETTERIE :

La présence sur le territoire communal de l'ancienne décharge municipale partiellement réaménagée, sise à l'angle sud-est du Bois de Nétrin, présente une situation mitigée du point de vue de la gestion environnementale du territoire des Abrets. En effet, les lois et décrets actionnés depuis 1992, indiquent pour les communes des obligations de résorption et de réhabilitation des décharges municipales.

Localisation :

Le site se trouve entre le Bois de Nétrin et la route communale d'accès en zone (direction nord). Les terrains concernés sont étendus globalement nord/sud donnant visuellement l'aspect d'un vallon peu marqué enserré entre les boisements.
Les boisements denses renforcent la présence plus ou moins négative de l'aspect partiellement géré de ce secteur.
Bien que le secteur soit relativement circonscrit, l'état des lieux n'est pas sans fréquentation.
La route permet un accès aisé du secteur (promenades courtes) et l'itinéraire pédestre GR65, à valoriser sur le plan communal, passe à proximité immédiate de la limite sud du secteur.

Le secteur est à l'écart du bourg, mais reste proche des enjeux paysagers et écologiques répertoriés (voir état initial de l'environnement ci-avant).

L'état paysager et écologique :

Le secteur global de la décharge municipale présente différents aspects selon le traitement qui a été réservé à ces zones par le passé. Différents usages ont conduit à des traitements différenciés et pas toujours appropriés des tènements, d'où la faible cohérence de l'image paysagère du secteur global.

Ancienne carrière : vision sur le tènement depuis les talus de remblaiement

Bassins de rétention des eaux pluviales

Ancienne station d'épuration

Vue de l'approche actuelle sur le secteur de la décharge encore active

Nous pouvons constater l'existence des zones distinctes suivantes :

1- L'ancienne carrière en partie non-remblayée cernée de talus de remblais inertes :

Il s'agit d'une ancienne carrière de faible profondeur n'ayant pas reçu de déchets. Seuls de faibles apports de gravats récents sont visibles. Une végétation de reconquête est en progression sur les limites périphériques. Sa réhabilitation ne devrait pas poser de difficultés particulières. Divers scénarii sont envisageables : nivellement généra conservant le creux, un remblaiement à niveau de la cote du terrain naturel antérieure, voire un léger modelé conforme aux reliefs alentours.
La végétation de fond de cuvette est caractéristique d'une zone humide (moins de 1000m²). Elle est localisée sur un secteur remblayé, là où la stagnation temporaire des eaux de ruissellement est possible, avant leur infiltration dans le sol.

2- L'ancienne station d'épuration :

Les bassins correspondent à des bassins d'infiltration des eaux claires en provenance de l'ancienne station d'épuration de la commune des Abrets. L'un d'eux peut être qualifié de zone humide. Il s'agit d'un plan d'eau artificiel, sans exutoire (infiltration progressive des eaux dans le sol). Cette zone humide d'une superficie de 2160 m² est favorable à la faune sauvage. Toute modification des lieux est sensible.

Cette zone est également partiellement remblayée et entretenue. Du point de vue paysager, l'aspect en creux des anciens bassins caractérise les lieux.

3- L'aire de dépôt de déchets inertes :

Cette zone est la plus active par ses dépôts récents et comporte un fonctionnement régulé par arrêté municipal. Son accès est normalement réservé à des professionnels, mais la clôture est fréquemment ouverte. Des particuliers viennent donc y déposer leurs déchets sans contrôle spécifique.

Du point de vue paysager, l'environnement entre front des dépôts en cours et benne ou conteneurs disposés sans intégration particulière, pénalise la vision rapprochée de ce secteur ainsi que la vision globale du site. Il n'y a visiblement pas d'organisation de projet, ni d'intégration paysagère.

Zone aléatoire de décharge sauvage

Déchetterie intercommunale actuelle

ENJEUX	ORIENTATIONS POSSIBLES
L'ambiance paysagère globale en lien avec la fréquentation potentielle des lieux (GR65, depuis Bourg et campagne)	Prévoir un projet d'aménagement positif pour le secteur global intégrant la déchetterie dans un ensemble cohérent (prises en compte paysagère et environnementale) - objectifs d'intégration grand paysage Intégrer les réhabilitations des zones inactivées autour du projet intercommunal de déchetterie et autour de l'ancienne STEP
La réhabilitation des zones inactivées	A réaliser dans le cadre des différents éléments réglementaires : - Zones inactivées : secteurs 1 et 3, anciennes carrières non remblayées (loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 et décret n° 94-485 du 9 juin 1994, les articles concernant la remise en état des carrières, voir aussi Schéma Départemental des carrières de l'Isère) et pour le secteur 2 de l'ancienne STEP - Zone de dépôt : secteur 4 (loi du 13 juillet 1992 signifiant la fin de la mise en décharge traditionnelle et circulaire du 10 novembre 1997 sur la résorption des décharges brutes, le décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 qui enjoint les communes à fermer et à réhabiliter ces décharges brutes, depuis le 1 juillet 2007, seules sont désormais autorisés les dépôts de matériaux inertes validés par arrêté préfectoral - Zone de déchetterie pour le secteur 5 déchetterie (arrêté du 2 avril 1997 relatif aux ICPE rubrique n° 2710 : prescriptions pour les déchetteries aménagées) - **prise en compte limitée au tènement clôturé**

4- La zone aléatoire de décharge sauvage :

La largeur du délaissé existant entre la clôture de la friche (photo) et du dépôt d'inertes, et le bord de la voirie communale est propice à l'existence de ce genre de dépôts sauvages.
Sans commentaires pour le paysage !
Derrière la clôture, les boisements sont dominés par de la chênaie-charmaie et une zone humide :
- Chênaie-charmaie à faciès de Châtaignier, espèce thermophile indicatrice de l'absence de caractère « humide » du boisement
- Typhaie attractive pour les odonates (observations de terrain), inférieure à 1000m².

5- L'emplacement de la déchetterie intercommunale actuelle :

Une dernière zone du site concerne la déchetterie. Elle fait elle aussi partie intégrante du secteur global décrit.
Cet objectif aurait pu fournir, avec le projet d'extension de la déchetterie, l'occasion d'un projet complet intégrant la réhabilitation de toutes les zones qui seront définies comme non-actives et réorganiser le dépôt d'inertes conjointement à la gestion du nouvel équipement (dans une enceinte réglementaire unique). C'est encore réalisable avec quelques moyens complémentaires.

En résumé :

Les enjeux paysagers et environnementaux autour du site municipal de gestion des déchets et du futur site intercommunal, sont suffisamment importants pour motiver leur bonne prise en compte notamment dans les objectifs de la révision du PLU pour la gestion du territoire communal.

Il convient notamment de bien distinguer trois caractères de zones pour établir un bon plan d'action sur ce secteur global : les zones inactivées à réhabiliter, les secteurs assimilés à la remise en état de type décharge traditionnelle (selon les attentes de l'Etat et du Département) et le secteur dédié à une vocation de déchetterie qui tombera sous la législation des installations classées pour l'environnement (ICPE).

Cependant, la mise en place d'un projet paysager global incluant les objectifs de réhabilitation et d'aménagement futur de la déchetterie sera préférable pour revaloriser ce secteur du territoire communal.

Résultats modélisation		Réglementation		
Statistiques	Les Abrets - 2008	Valeur à ne pas dépasser	Type *	Détail
NO_2 - Moyenne annuelle (µg/m³)	**14,2**	44 µg/m3	RFR	Valeur limite annuelle en 2008
PM_{10} - Moyenne annuelle (µg/m³)	**21,0**	40 µg/m3	RFR	Valeur limite annuelle
PM_{10} - nb jours > 50 µg/m³	**10,8**	35 j/an	REU	Nombre de dépassements autorisés par an de la valeur limite pour la protection de la santé de 50 µg/m3
O_3 - nb jours > 120 µg/m³ sur 8h	**16,4**	25 j/an	REU	Valeur cible 2010 à ne pas dépasser plus de 25 jours par an

Statistiques réglementaires calculées par modélisation pour les années 2008 aux Abrets (38) - source Sup'Air

LA QUALITE DE L'AIR

LES DONNEES DISPONIBLES

L'association Sup'Air a modélisé les données concernant trois polluants particulièrement suivis, pour une commune type représentative des Abrets :

Le Dioxyde d'azote (NO2),

Les Particules en suspension (PM10),

L'Ozone (O3)

La commune ne subit pas de pic de pollution. Néanmoins, la pollution de l'air existe et peut générer des risques pour la population et le monde vivant en général.

>Les oxydes d'azote :
Le dioxyde d'azote en particulier pénètre dans les fines ramifications de l'appareil respiratoire et peut, dès 200 microgrammes/m^3 par heure, entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyper réactivité bronchique chez les asthmatiques.
Chez les enfants, il augmente la sensibilité des bronches aux infections microbiennes.

>Les particules en suspension :
L'action des particules est irritante et dépend de leur diamètre. Les grosses particules (diamètre supérieur à 10 micromètres) sont retenues par les voies aériennes supérieures (muqueuses du naso-pharynx). Entre 5 et 10 micromètres, elles restent au niveau des grosses voies aériennes (trachée, bronches). Les plus fines (< 5 micromètres) pénètrent les alvéoles pulmonaires et peuvent, surtout chez l'enfant, irriter les voies respiratoires ou altérer la fonction respiratoire. Il existe une corrélation entre la teneur des particules et l'apparition de bronchites et de crises d'asthme. Les non-fumeurs perçoivent des effets à partir de 200 microgrammes/m^3 contre 100 microgrammes/m^3 pour les fumeurs (muqueuses irritées).
Certaines substances se fixent sur les particules (sulfates, nitrates, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), métaux lourds) dont certaines sont susceptibles d'accroître les risques de cancer comme les HAP. Les micro-particules diesel provoquent des cancers de façon certaine chez les animaux de laboratoire. Le même effet sur l'homme est donc fortement probable : le Centre International de Recherche contre le Cancer (CIRC, 1989) et l'agence américaine de l'environnement (US EPA, 1994) ont classé les émissions de diesel comme étant probablement cancérigènes (classe 2A du CIRC chez l'homme).

>L'ozone :
L'ozone est un gaz incolore et un oxydant puissant pénétrant facilement jusqu'aux alvéoles pulmonaires.
Il provoque, dès une exposition prolongée de 150 à 200 microgrammes/m^3, des irritations oculaires, des migraines, de la toux et une altération pulmonaire surtout chez les enfants et les asthmatiques. Les effets sont amplifiés par l'exercice physique.

L'exposition de la végétation à l'ozone :
Les végétaux semblent particulièrement sensibles aux concentrations d'ozone. Il a été démontré que l'influence des concentrations d'ozone varie selon les espèces. Certains végétaux très sensibles comme les plants de tabac sont utilisés comme indicateurs de la pollution photochimique. De façon générale, l'ozone agit défavorablement sur le développement des végétaux en altérant le mécanisme photosynthétique et en provoquant des nécroses foliaires. En effet, la plante utilise une partie de son énergie à « désintoxiquer » l'ozone de façon à ce que les lésions qu'il engendre soient « réparées ». Il se produit alors une perte de la capacité de la plante à se développer.

LES SOURCES PRINCIPALES D'EMISSIONS DE POLLUANTS

La région du Nord Isère présente les caractéristiques suivantes :

>Une configuration du territoire qui est propice aux déplacements routiers

>Des activités économiques elles aussi polluantes

>La proximité d'un axe autoroutier « international », dont les pollutions peuvent être subies

>Des parcs de logement et des bâtiments d'activité anciens et/ou mal isolés situés dans une région froide.

> Un constat :
La consommation d'énergies fossiles contribue fortement à l'augmentation des concentrations en gaz à effets de serre (GES), responsables des changements climatiques.
=> Le Dioxyde de Carbone (CO_2) contribue à 53 % à l'effet de serre, contre 17 % pour le méthane (CH_4).

> La règle des 3 fois 20 du « paquet énergie-climat » Européen, à l'échéance de 2020 :

- 20 % d'émissions de GES par rapport à 1990
+ 20 % d'efficacité énergétique : baisses de consommations *et amélioration des rendements*

20 % d'énergie renouvelable

> En France, l'objectif est de diviser par 4 les émissions de GES d'ici 2050 soit passer de 140 MT/an de Carbone à 38 MT/an. Les transports et l'habitat sont les plus gros consommateurs d'énergie

Et d'ici 2020 :

- Habitat : - 38 %
- Transport : - 20 %

L'ENERGIE ET LE CLIMAT

ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE : UNE CONTRIBUTION MAJEURE A L'EFFET DE SERRE

LOCALEMENT : CONSOMMATIONS LIEES AUX BATIMENTS ET A L'URBANISME

Consommation annuelle d'énergie :
2,6 tep (tonne équivalent pétrole) pour la France et 8,1 tep pour les États-unis.

Consommation des bâtiments et des transports, démarche de réduction des consommations (sources AGEDEN) :

- Sur le territoire CGI du Val du Dauphiné, l'Ageden recense, entre 2007 et 2009 : 24 chaudières granulés, 6 chaudières déchiqueté, 18 chauffages solaires, 62 installations photovoltaïques, et 163 poêles granulés ».

- Sur la commune, ces installations sont réparties ainsi :

Installations individuelles :

d'après les attributifs du département pour 2007, 2008 et 2009, 4 installations photovoltaïques et 7 poêles à granulés pour les individuels.

Installations collectives :

Fin 2009, une installation en collectif privé "Masselec" de 200 kW en photovoltaïque est construite. La commune ne dispose en 2011 d'aucune chaudière à bois collectif.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes est en cours d'élaboration.

ENJEUX ET ORIENTATIONS POSSIBLES

ENJEUX	ORIENTATIONS POSSIBLES
Une mobilité respectueuse de la qualité de l'air	Inscrire le développement de la commune dans un schéma de déplacement intercommunal performant vis-à-vis de cet enjeu : - Promouvoir l'utilisation du rail - Concevoir une logique de structuration et d'organisation du territoire, qui favorise l'émergence de nouvelles offres et de nouvelles pratiques de déplacements. - Promouvoir le développement d'une offre de transport attractive et efficace (en termes de temps de trajet, de confort et de coût)
Des modes d'urbanisation respectueux de la qualité de l'air	Développer les formes urbaines économes en énergie, améliorer la performance énergétique des bâtiments, promouvoir l'architecture bioclimatique, en perspective de la mise en application du Grenelle de l'Environnement (veiller cependant à une approche architecturale et paysagère qualitative dans la mise en œuvre de ces démarches). Anticiper les mutations énergétiques en connaissant mieux les consommations énergétiques du territoire. Faciliter la création de filières énergétiques renouvelables : améliorer la connaissance sur les projets existants, planifier les équipements nécessaires au développement de la filière bois énergie, affiner la piste de la ressource solaire…

LES NUISANCES

Le bruit est la principale nuisance générée sur la commune.
Il est produit par les grandes voies de communication. Des « secteurs bruits » ont été définis de part et d'autre des routes départementales 1006, 1075, 592 et de la ligne 903000 SNCF classées en catégorie 3 :
- 100 m de part et d'autre de l'axe de la RD1006 dans sa partie Est
- 30 m de part et d'autre de l'axe de la RD592, de la partie sud de la RD1075, et de la partie ouest de la RD1006
- 100 m de part et d'autre de la voie ferrée.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.
Il n'y a pas de zone de bruit pour la voie ferrée car le trafic est léger.

Les secteurs affectés par le bruit sont déjà urbanisés. Toutefois une attention particulière doit être apportée à leurs aménagements, afin de réduire l'exposition au bruit de la population.

L'usine Bourgeat située dans le bourg a occasionné des nuisances de bruit. Des aménagements ont été réalisés afin de les limiter.

Sur le territoire de la commune la protection des entrées de ville est applicable en bordure de la RD1006.

Le code de l'environnement (L.581-21 à L.581-45) relatif à la publicité organise et réglemente l'affichage : un règlement communal de publicité pourra être élaboré afin de renforcer ou adapter le règlement national actuel.

LES ENJEUX

Le diagnostic communal et l'état initial de l'environnement permettent, à partir des différents thèmes analysés, de dégager des enjeux principaux, qui aident la municipalité à faire des choix pour le projet d'aménagement de la commune :

- **DEMOGRAPHIQUE** : soutenir une croissance récente et un rajeunissement de la population : besoin de nouveaux logements, poursuivre la diversification du parc de logements amorcée, densifier la périphérie du bourg.

-**ECONOMIQUE** : une activité importante qui profite d'un réseau d'infrastructures de transport complet : quelles sont les opportunités de développement ?

-**PAYSAGER** : le paysage communal est composé de 2 identités fortes (accentuées par leur patrimoine architectural) :

- vallonné, agraire, boisé : encourager une agriculture de proximité
- urbain, avec une économie dynamique, qui « déborde » sur les communes voisines : améliorer son urbanité par le développement des déplacements « doux », par la qualification des espaces publics … trouver une liaison avec Fitilieu par le biais de la gare, du parc Bisso
- Travailler sur la qualité des limites entre ces 2 types de paysage, c'est-à-dire sur les entrées de ville (conserver des vues sur le grand paysage, prendre en compte les bâtiments repères …)

-**ECOLOGIQUE** : présence de trames verte (bois de Nétrin et bois Correy) et bleues (Bièvre et Clandon), à préserver.

CARTE DES ESPACES CONSOMMES

3 – L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La méthode utilisée :

L'analyse est menée à partir de deux photos aériennes géoréférencées de la commune prises en 2003 et 2009, soit sur 6 années. Sont étudiés les changements intervenus sur le bâti, sur les boisements, et sur les espaces agricoles.

L'évolution du bâti entre 2003 et 2009 :

On peut repérer 72 nouvelles constructions, réparties comme suit :
4 maisons dans les hameaux ruraux
1 hangar agricole
3 bâtiments pour les activités, commerce et service
3 bâtiments de logements intermédiaires/collectifs
65 maisons individuelles dans le bourg, essentiellement au Cathiot (limite Est du bourg) et à Bélanger nord

2 bâtiments ont été démolis : un à Bélanger pour laisser la place à une nouvelle construction et un petit bâtiment d'activé dans la Z.A. des Rivoires.
L'aménagement pour le centre commercial a entrainé la démolition de 2 maisons.

Tout le secteur de Bélanger nord, situé au nord de la voie ferrée et à l'est du parc Bisso forme la limite nord du bourg : c'est une limite floue, constituée d'habitat pavillonnaire autour de la carrosserie de Nétrin : les 29 nouvelles maisons viennent s'inscrire à l'intérieur de cette enveloppe plutôt que de l'étendre.

Au Cathiot, les 12 nouvelles maisons viennent occuper l'espace central d'un vaste îlot dessiné par des maisons individuelles ; on peut faire la même remarque que précédemment : elles s'inscrivent à l'intérieur d'un espace déjà consommé et ne viennent pas étendre l'urbanisation.

Espaces supprimés	(en ha)
Espaces agricoles	8,19
Friches	5,3
Boisements	2,01
Jardins, parcs, vieux bâti	1,98
TOTAL	17,48

Nouvelle occupation du sol	(en ha)
Bâti résidentiel	12,15
Activités, équipements	3,77
Friches	0,31
Boisements	0,61
Agricole	0,64
TOTAL	17,48

A part 2 ou 3 maisons qui consomment réellement du terrain au-delà de la tache urbaine, les autres occupent des espaces situés dans l'enveloppe urbaine.
Cependant en ce qui concerne le Cathiot et Bélanger, cette récente urbanisation n'est pas organisée : c'est le tissu pavillonnaire qui se poursuit.

L'évolution des espaces naturels et agricoles entre 2003 et 2009 :

Leur transformation concerne essentiellement :
- l'aménagement de stationnements accompagnant les nouveaux immeubles collectifs et intermédiaires
- l'aire d'accueil des gens du voyage le long de la RD1006 à l'est
- le centre commercial le long de la RD1006 à l'ouest.

Certains de ces aménagements ont entraîné la coupe d'arbres.

On peut compter au total une petite vingtaine de suppressions de boisements, qui sont de petite taille et éparses.
Les suppressions de boisements sont nettement plus nombreuses que les créations de nouveaux boisements : on n'en relève que 4, qui sont des extensions de boisements pour 3 d'entre eux, et la création d'une haie en limite de champ agricole.

On ne constate pas d'enfrichement des zones agricoles.

Les espaces consommés :

Le bâti résidentiel, les activités et les équipements s'implantent en majeure partie sur les espaces agricoles et sur des friches. Dans le cadre du renouvellement urbain, des parcelles déjà aménagées sont transformées.
Ce sont près de 17,5 ha qui ont ainsi muté sur les 689 ha que compte la commune. En 6 ans, environ 2,5% de la surface communale s'est transformée.

Population
4000
3500
3000
2500
2000
1500
1000
500
0
1968
1975
1982
1990
1999
2009
2020

gisement foncier
habitat collectif et intermédiaire
équipements
commerces
espaces publics
Gare SNCF

4 - L'EXPLICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT

LE PADD

Le projet d'Aménagement et de développement durable a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal le 5 mai 2010.
Le PADD définit 5 grands objectifs :

1- Définir l'identité de la commune :

En cohérence avec le SCOT Nord-Isère qui classe la commune des Abrets comme Ville-relais, les élus souhaitent maintenir le rôle des Abrets comme petite ville et petit pôle économique au sein d'un territoire rural.
C'est pourquoi ils souhaitent maintenir le dynamisme démographique des 10 dernières années, et ainsi franchir le seuil de 3500 habitants d'ici 2020.

2- Densifier l'enveloppe urbaine existante

Améliorer et renforcer l'urbanisation existante plutôt que de l'étendre sur des espaces naturels ou agricoles, afin de conserver le fort contraste identitaire entre bourg urbain et espace agraire, et de limiter la consommation du territoire par l'urbanisation.

Rentabiliser le foncier et organiser l'urbanisation :
en continuant à urbaniser le bourg, qui s'est étendu par un tissu pavillonnaire :
- par une urbanisation organisée et dense en périphérie du bourg afin de redessiner des limites nettes d'urbanisation
- par une urbanisation organisée et dense sur les dents creuses à l'intérieur du bourg.

La carte des gisements fonciers permet de visualiser le potentiel d'urbanisation avec ces deux principes.
- Permettre de densifier le tissu existant, grâce à des règles assouplies dans le règlement écrit (COS, distances aux limites …)

linéaire commercial
grandes surfaces commerciales
équipements
projets d'équipements
espaces publics

Gare SNCF
PARC BUSO
BOIS CORBEY
Vers Z.A.
Etang de Charles
MARAIS DU GLANDON
Sections à revoir
Cheminement piéton à créer
Cheminement piéton existant
Equipements
Teams commerciale

Favoriser l'habitat intermédiaire :
En respect de la répartition des typologies bâties imposée par le SCOT, la commune doit augmenter l'offre en habitat intermédiaire, typologie urbaine peu présente sur la commune. Cette nouvelle forme urbaine permettra :
de diversifier le parc de logements
d'améliorer les qualités d'habitat sur la commune : doter les logements groupés d'espaces qualitatifs propres à l'habitat individuel (entrées et jardins privatifs, grandes terrasses …)
de renforcer et diversifier l'offre en logements aidés, notamment à travers l'accession sociale, qui n'existe pas actuellement sur le territoire communal.

Favoriser la qualité de l'architecture :
Réussir à allier 2 objectifs :
-permettre et encourager l'architecture innovante, contemporaine et écologique, notamment en imposant dans certains secteurs la haute performance énergétique
-conserver et valoriser le patrimoine bâti (rural, bourgeois et industriel), grâce à son repérage au règlement graphique et à son encadrement dans le règlement écrit.

3- Renforcer la qualité de la ville centre et développer les déplacements doux

Les Abrets dispose d'un vrai centre ville, structuré et animé, qui mérite cependant quelques accompagnements et améliorations :

Pérenniser la structure commerciale :
en protégeant le linéaire commercial continu existant et en l'étendant le long de la RD1006, axe commercial principal des Abrets.

Améliorer l'attractivité et le confort d'usage des espaces publics :
les espaces publics sont peu nombreux : essentiellement le parc Bisso, véritable parc urbain, et la place Eloi Cuchet. D'autres petits espaces type square ponctuent le tissu urbain. Si le parc Bisso nécessite peu d'aménagement, en revanche la place Eloi Cuchet mérite d'être améliorée et rendue plus attractive avec un large espace pour les piétons.
Il s'agit de conserver le peu d'espaces publics qui existe et de développer de nouveaux espaces publics dans les futurs quartiers.

Renforcer l'offre en équipements :
qui est déjà complète et importante, et qui sert les communes de la CCCT. La commune a quelques projets d'évolution : une maison de santé, l'accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite, des bassins de rétention des eaux pluviales …

entrée RD592 activités
entrée RD1075 habitat
entrée RD1006
commerces et activités
entrée RD1006 agricole
entrée RD1075
commerces et activités
Fitilieu
Les Abrets
Charancieu

exploitations agricoles
camping
ancienne carrière
cheminements piétons
à poursuivre
BOIS DE NETRIN
MARAIS DE GLANDON
GR65

Permettre les déplacements « doux » (vélos, piétons) :
Le fonctionnement du bourg repose largement sur le « tout voiture », cela tient au fait que l'animation de la commune est historiquement entretenue par la croisée des routes, et comme toutes les petites villes, la reconquête du piéton ne s'est pas encore opérée.
Les élus souhaitent améliorer et aménager des espaces pour les piétons et les vélos : généraliser les trottoirs dans le centre, aménager des pistes cyclables sur certains trajets stratégiques : collège/piscine, centre-ville/Z.A. des Rivoires ...

4- Développer et renforcer les activités économiques

Permettre l'extension de zones d'activités existantes :
Le territoire communal propose déjà une offre économique intéressante, puisque 3 de ses entrées sont occupées par une zone d'activité. Les élus souhaitent maintenir la bonne santé de ces Z.A. en permettant de légères extensions pour certaines et en améliorant du coup la qualité paysagère de ses entrées de ville : pour la Z.A. de Nétrin et la Z.A. des Rivoires.

5- Conserver le paysage rural et l'environnement

Les précédents objectifs concernent l'identité urbaine de la commune ; son identité rurale, qui s'étend dans la partie nord/nord-est de son territoire, fait l'objet du 4e objectif, qui annonce sa préservation :

Préserver l'environnement :
à travers la protection des trames verte (les boisements) et bleues (Bièvre et Glandon), et à travers la gestion des déchets : encourager la réhabilitation des sols d'anciennes carrières en permettant le stockage de matériaux inertes.

Pérenniser l'activité agricole :
les fermes profitent du territoire rural de la commune et ne sont pas gênées par l'urbanisation : il s'agit de maintenir ces bonnes conditions de travail.

Pérenniser le tourisme :
en garantissant la bonne évolution du camping 4 étoiles et en améliorant les chemins pédestres qui traversent les espaces naturels.

OAP n°5

Extrait du règlement graphique

LE REGLEMENT ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les 3 zones U du POS, UA, UB et UC, sont remplacées par deux zones principales Ua et Ub, afin de respecter la morphologie du bourg composée d'un centre dense, au bâti continu, avec des opérations d'habitat collectif et intermédiaire d'une part, et d'une périphérie uniquement constituée d'habitat pavillonnaire d'autre part.

En revanche, la zone Ua est constituée de 2 sous-zones :

- **une zone Ua1** : qui correspond à l'hyper centre, caractérisé par une continuité du bâti alignée sur la voirie, avec des commerces en rez-de-chaussée ; d'ailleurs les linéaires commerciaux sont repérés afin d'y empêcher la transformation des rez-de-chaussée commerciaux en logements.
L'emplacement réservé (ER) derrière l'ancienne maison de retraite est maintenu : en agrandissant le terrain il facilitera sa reconversion.

- **une zone Ua2** : où le tissu urbain est plus hétérogène : maisons de ville, petits immeubles, habitat intermédiaire, équipements scolaires, grandes surfaces ...
Alors que la zone Ua1 présente très peu de potentiel constructible, la zone Ua2 propose encore de grosses dents creuses - de l'ordre d'1/2 hectare à 1 ha - qui sont encadrées pour trois d'entre elles par l'OAP n°5 : elle impose simplement sur chacune, une opération d'ensemble constituée d'habitat collectif ou intermédiaire sur l'ensemble du tènement, avec parfois des traversées piétonnes inscrites par un emplacement réservé au plan de zonage.
Ces 3 dents creuses sont : le terrain au sud de la gendarmerie, la moitié d'un parc privé et le terrain Morand situé en face du centre pour handicapés Jean Jannin ; ces secteurs sont des espaces de transition entre la périphérie de la zone Ua et la zone Ub, c'est pourquoi il est intéressant qu'ils proposent une « couture urbaine ».

Les zones Ua couvrent le bourg de la commune, où la capacité des équipements permet la réalisation de constructions nouvelles.
La vocation de ce secteur est d'accueillir de l'habitat en permettant une densification diversifiée. Les équipements collectifs et activités complémentaires (commerces, services, bureaux ...) compatibles avec le caractère des zones Ua1 et Ua2 sont également admis pour favoriser la mixité des fonctions urbaines et l'animation du bourg.

Le règlement écrit est illustré de croquis et de photos afin de faciliter sa compréhension. Dans certains articles le rappel du contexte existant permet d'expliquer l'inscription des règles.
Le règlement a été complètement repensé par rapport à celui du POS, afin de s'adapter au mieux aux nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme.
Il est enrichi d'une étude colorimétrique, élaborée pour l'ensemble du bourg : elle est constituée d'un nuancier annexé au règlement écrit et d'un cahier d'échantillons que la commune pourra prêter aux usagers, afin d'engager le dialogue.

Les règles sont globalement souples afin de permettre la densité bâtie.
Les articles 5, 8 et 9 sont rarement règlementés.
La taille des commerces est contrainte en zone Ua2 (autorisés s'ils sont inférieurs à 500 m^2) afin de ne pas grever les grandes parcelles pour des grandes surfaces commerciales au détriment de l'habitat.
Afin de conserver la continuité bâtie, l'alignement sur voirie est imposé en Ua1, et libre en Ua2.
L'implantation par rapport aux limites séparatives est libre en Ua1, afin de ne pas contraindre davantage les constructions implantées sur de petites parcelles ; en Ua2, il est possible de s'implanter sur une ou plusieurs limites, par contre en cas de recul, il est règlementé à h/3, afin de ne pas s'exposer à des vis-à-vis trop importants entre constructions.
Les hauteurs maximales sont portées à 15 m, soit l'équivalent de RdC+4.
Les COS sont élevés, fixés à 2 en Ua1 et à 1,5 en Ua2, pour ne pas bloquer la densité et pour permettre à la commune d'instaurer le Versement pour Sous Densité (VSD).
En application de l'article L.128-1 du Code de l'urbanisme, la commune a pris une délibération pour autoriser un dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols, dans la limite de 30%, pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération.

L'article 4 vise à encourager la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

L'article 11 a été élaboré avec l'aide de l'architecte consultant du CAUE, dans le souci de trouver un équilibre entre la fixation d'un cadre et l'encouragement de l'innovation et de la qualité architecturale. Le terme « *pourront* » est parfois employé, volontairement, pour laisser une souplesse au projet en fonction du contexte, et ouvrir la discussion entre maître d'ouvrage, architecte consultant et instructeur de l'autorisation d'urbanisme.
L'implantation des constructions doit rester cohérente avec l'espace public contextuel, les mouvements de sols doivent être limités.
Concernant l'aspect des constructions elles-mêmes, il est encouragé d'aller vers la simplicité des volumes et permettre une architecture contemporaine, notamment avec l'autorisation des toits terrasses dans certaines conditions.
En ce qui concerne les abords, le règlement limite la hauteur et l'opacité des clôtures, encourage la végétation agraire et bucolique (haies champêtres) et limite l'imperméabilisation des sols à travers des règles pour les stationnements et les cheminements piétons.

Anciens bâtiments agricoles / Changement de destination autorisé

Bâtiments d'élevage

Emplacements réservés

limite de zone de bruit générant une bande d'isolation acoustique

Application de l'article L.111-1-4 du CU

Interdiction de la transformation des rez-de-chaussée commerciaux, de services ou d'équipements en logements
servitude de mixité sociale au titre de l'article L.123-1 16° du Code de l'urbanisme

FITILIEU

La zone Ub couvre par conséquent tous les secteurs pavillonnaires qui encadrent le centre du bourg, à l'est, à l'ouest et au nord jusqu'aux zones d'activités.

- Cette zone comporte un sous-secteur Ube à Bélanger où les constructions en sous-sol sont interdites en raison de présence d'eau dans le sol
- les jardins des maisons de ville de la rue Aristide Briand sont couverts d'EBC
- la zone Ub du Grand Bailly est traversée par 2 ER pour des liaisons piétonnes (l'un d'eux existait déjà au POS) et un autre pour des stationnements supplémentaires pour le cimetière.

La vocation de ce secteur est d'accueillir de l'habitat en permettant une densification diversifiée (habitat individuel et intermédiaire). Les équipements collectifs et activités complémentaires (commerces, services, bureaux …) compatibles avec le caractère de la zone Ub sont également admis pour favoriser la mixité des fonctions urbaines.

Les articles 8 et 9 ne sont pas règlementés. L'article 5 l'est uniquement pour l'assainissement non collectif (ANC), sans préciser la surface afin de s'adapter aux innovations dans le domaine des filières d'ANC.
Les règles de prospect sont logiquement légèrement plus strictes qu'en zones Ua, mais sont suffisamment souples pour favoriser la densité : possibilité de s'implanter en limite du domaine public avec un recul obligatoire de 10 m le long des routes départementales. Par rapport aux limites séparatives, il est possible de s'implanter sur une limite, le recul étant comme en Ua2 de h/3 avec un minimum de 2 m. La hauteur maximale des constructions est à 12 m, soit l'équivalent de RdC+3.
Le COS est fixé à 0,6 pour l'habitat - ce qui laisse la possibilité de faire de l'habitat intermédiaire - et à 0,5 pour le commerce, qui n'est pas la vocation principale de la zone.

OAP n°1

OAP n°2

Extrait du règlement graphique

Extrait de l'étude pré-opérationnelle du Petit Bailly

2 grands secteurs au sein des zones Ub à l'est et à l'ouest sont classés en zone AU, afin de limiter l'étendue du tissu pavillonnaire et d'inscrire une urbanisation organisée et dense (de l'ordre de 35 à 40 logts/ha, comme l'impose le SCOT) qui vienne renforcer l'urbanité du bourg. Ces 2 zones étaient déjà classée en NA au POS :

- A l'est, dans le secteur du Guillet, **la zone AUal** qui s'étend autour du nouvel EHPAD sur 1,3 ha, le terrain appartient à la commune.
L'OAP n°1 définit les principes suivants : un habitat collectif et intermédiaire s'organise autour d'espaces publics mutualisés : une poche de stationnements et un parc en accompagnement de la ruine du château Bayard ; la maison de santé pourrait s'installer au rez-de-chaussée des bâtiments situés le plus à l'est, qui accueilleraient 50% minimum de logements adaptés aux personnes âgées.
L'accès à la zone doit privilégier la continuité urbaine. La réalisation se fera par une opération d'ensemble.

- A l'ouest dans le secteur du Petit Bailly, **la zone AUa2** occupe un vaste espace de 3,8 ha en limite communale le long de la route du Petit Bailly, entre le parc Bisso, la gare SNCF et les grandes surfaces. Ce secteur a fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle jointe au PLU, à partir d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme, et menée en concertation avec les propriétaires privés. Cette étude est traduite dans l'OAP n°2 qui définit 3 phases d'urbanisation et une capacité d'environ 135 logements intermédiaires dont 20% de logements aidés (locatif et accession), 3 accès automobiles (inscrits en emplacement réservés), une large place centrale et de nombreux cheminements piétons traversant le quartier et desservant les logements. Les opérations s'exécuteront au fur et à mesure de la réalisation des équipements par la commune en respectant les 3 phases de l'OAP.
La zone AUa2 se poursuit au nord par une zone AU stricte, qui permettra l'évolution du nouveau quartier du Petit Bailly à long terme.

Dans ces 2 zones AUa, sont imposées la gestion alternative des eaux pluviales (EP) ainsi que la haute performance énergétique. Ce sont les 2 secteurs d'extension urbaine majeurs pour le bourg des Abrets.

La zone AUal sera urbanisée avant la zone AUa2, soit à court et moyen terme.

Les règles sont les mêmes que pour la zone Ua2, sauf le COS qui est de 0,7 pour être en cohérence avec les OAP. Le VSD sera instauré sur la zone AUa2 du Petit Bailly.

Extrait du règlement graphique

L'autre principale occupation urbaine du bourg sont les activités artisanales et industrielles, qui se déploient en périphérie ; elles sont classées en :

- **3 zones Ui** : pour la carrosserie de Nétrin, la zone couvre l'ensemble de la parcelle, et permettra ainsi à l'activité de s'étendre légèrement ; pour l'usine de Bourgeat dans le bourg, la zone ne s'étend que sur le bâtiment existant ; et la zone des Rivoires qui classe les activités contre la zone Ub, une ou deux activités supplémentaires peuvent venir s'y implanter. Ces 3 zones sont restreintes et permettent globalement peu d'évolution.
La vocation de ce secteur est d'accueillir des activités artisanales et industrielles. Les équipements collectifs et activités complémentaires compatibles avec le caractère de la zone Ui, sont également admis pour favoriser la mixité des fonctions urbaines.

- Et **une zone Uy**, en entrée sud du bourg, qui classe des activités artisanales, tertiaires et commerciales, c'est une petite zone qui classe l'existant et admet peu d'évolution.
La vocation de ce secteur est d'accueillir des activités artisanales et tertiaires non nuisantes. Les équipements collectifs et activités complémentaires compatibles avec le caractère de la zone Uy, sont également admis pour favoriser la mixité des fonctions urbaines.

Aucune habitation n'y est autorisée afin de ne pas détourner la vocation de ces zones vers un habitat mal organisé.
On retrouve les règles d'implantation de la zone Ub, avec une règle supplémentaire qui impose les murs coupe-feu. Dans le même souci de sécurité incendie, l'article 8 est similaire à l'article 7.
La hauteur maximale des constructions est à 12 m.
L'article 11 apporte des précisions concernant les aires de stockages et de dépôts qui accompagnent souvent les constructions industrielles et artisanales, pour favoriser la qualité d'aménagement des abords.
L'article 14 n'est pas réglementé.

Extrait du règlement graphique

OAP n°3

Certaines de ces zones sont complétées par des zones AU, afin de permettre leur extension mesurée et garantir ainsi leur pérennité :

- Une zone AUi1 en entrée nord du bourg à Nétrin : les élus souhaitent conforter et étendre cette zone uniquement occupée aujourd'hui par la grande usine de Bourgeat - qui est un repère pour l'entrée nord de la commune, en essayant d'améliorer la fonctionnalité et la lisibilité de cette entrée, mal définie aujourd'hui entre industrie, hameau rural et ferme horticole qui pratique la vente directe.
Il s'agit d'étendre la Z.A. tout en sécurisant les accès de part et d'autre de la RD592 à la Z.A., à la ferme, et au hameau de la Pommeraie qui possède actuellement une entrée/sortie très dangereuse: manque de visibilité à cause du virage de la Libarde, doublé d'un trafic routier dense et rapide (le 50 km/h n'est pas respecté).
L'urbanisation sera réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements par la commune, en respectant le phasage de l'OAP : phase 1 pour la partie sud peu contrainte, car l'accès existe déjà ; phase 2 pour la partie nord, contrainte par l'aménagement de l'accès.
Des EBC sont inscrits pour des boisements à créer afin de ménager un espace tampon entre la Z.A. et la zone Ub.
Afin de dessiner l'entrée de ville et de favoriser le ralentissement du trafic, est imposé un principe d'alignement souple du bâti (c'est-à-dire avec un recul limité), ainsi que des plantations d'arbres le long de la RD592.
Comme dans les autres zones AU, la gestion alternative des EP est imposée.

Le règlement de la zone AUi est similaire à celui de la zone Ui.

OAP n°4

Extrait du règlement graphique

- **En entrée ouest aux Rivoires : sont inscrites une zone AUi2 et une zone AUy** entre activités et habitat où sont imposées des activités tertiaires non nuisantes.

Deux contraintes s'appliquent dans ce secteur d'entrée ouest : la présence de la grande zone humide du marais du Glandon et la règle d'inconstructibilité dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la RD1006. C'est pourquoi le règlement et l'OAP n°4 doivent répondre aux objectifs de sécurité routière, de qualité paysagère et de préservation écologique.

En ce qui concerne les 2 premiers objectifs, en application de l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme (amendement Dupont), l'OAP définit des principes d'aménagement afin de lever l'inconstructibilité dans la bande des 75 m à savoir : limiter les accès à un seul pour chaque zone depuis la RD1006, étendre la piste cyclable existante jusqu'à la zone AUi, un principe souple d'alignement du bâti sur la RD1006 et de plantations d'arbres le long de la RD1006 afin de dessiner l'entrée de ville et de favoriser la décélération des véhicules.

Pour le dernier objectif écologique : en application des récents textes (arrêtés et circulaires de 2008 à 2010) une étude de précision des limites des zones humides a été réalisée sur l'ensemble du bourg, selon l'analyse des types d'habitat et des espèces végétales en présence.
L'OAP n°4 impose des mesures pour préserver la surface et toutes les qualités écologiques des zones humides : refaire une étude pédologique complémentaire précisant ses limites, éloigner tout aménagement à au moins 20 m des limites des zones humides, pré-traiter les EP et les renvoyer de manière uniforme dans le milieu naturel pour alimenter les zones humides.

L'urbanisation sera réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements.

Le règlement de ces zones est similaire à celui des zones Ui et Uy.

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Plan Local d'Urbanisme
LES ABRETS
Révision

Document graphique

PLAN N°1	PROCEDURES		
	REVISION	MODIFICATION	MISES A JOUR
ECHELLE 1 / 5 000	Arrêté le : 17 janvier 2012		
Mis à jour le :	Approuvé le : 17 octobre 2012		
Conception	B.E. Dessin	Fond Cadastral	Mises à jour du bail

Légende

Règlement graphique

Les zones N sont nombreuses afin de s'adapter aux particularités des différents espaces naturels :

La zone N classe les espaces boisés, c'est-à-dire la trame verte que constituent tous les boisements de la partie agraire de la commune au nord/nord-est. A Bélanger une micro-zone N classe une parcelle située au sein de la zone Ub, pour y interdire les constructions car son sol est pollué.
Y sont autorisés divers aménagements sous conditions (stationnements, stockages de bois, installations en lien avec le service public ...) et les abris limités à 20 m^2 en lien avec l'entretien de la forêt et du paysage.

La zone Nh classe les zones humides et les périmètres de captage d'eau potable.
Les deux grandes zones humides dont la superficie est supérieure à 1 ha sont repérées sur le règlement graphique, elles sont toutes deux situées sur des espaces naturels boisé, c'est pourquoi elles sont directement classées en zone N.
Le périmètre de protection éloignée du captage du Ponier à Chimilin longe la limite nord-est des Abrets, et englobe seulement l'ancien moulin au nord de la Bruyère. Ce secteur très restreint sur la commune doit être protégé, c'est pourquoi il a le même classement que les zones humides.
La zone Nh longeant la Bièvre est inscrite en zone inondable à l'atlas des zones inondables du Nord-Isère de mars 2008, c'est donc une zone inconstructible, par conséquent l'ancien moulin ne peut supporter qu'une mise aux normes de ses bâtiments, mais ni leur extension ni la création d'une annexe.
Dans la zone Nh sont autorisés les aménagements permettant une valorisation pédagogique s'ils participent à la préservation des zones humides. Ces deux zones sont presque entièrement couvertes d'EBC, en effet la conservation des boisements est garante du fonctionnement des zones humides et de leurs qualités écologiques ; les EBC observent un recul d'au moins 10 m au droit des voiries.

La zone Np classe les constructions remarquables et leur parc, il s'agit :
- du château du Colombier, dont certains bâtiments annexes ont un usage agricole pour une exploitation
- de la grande propriété rue de l'Egalité ; la moitié est rendue constructible en zone Ua, afin de permettre la densification du centre-bourg.

Y sont autorisés les aménagements dans le volume existant.
Ces deux parcs sont en partie couverts d'EBC.

La zone Nl, zone naturelle pour les loisirs, classe le camping 4 étoiles situé sur le plateau agricole du Véroud.
Y sont autorisés les campings et les installations ou équipements sportifs ou de loisirs d'accompagnement.

La zone Nlp, zone naturelle pour les loisirs particuliers, classe le terrain de quart qui sert une fois par an, situé entre Nétrin et le Bois de Nétrin.
Y sont autorisés les mouvements de sols liés à la pratique du cross automobile.

La zone Ne pour les équipements et les espaces verts publics, classe le cimetière, les bacs de rétention des EP, la déchetterie, le terrain de l'ancienne STEP, ainsi que le parc Bisso.
Y sont autorisés les installations, équipements ou ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que les aménagements qui participent à l'amélioration des espaces publics.

La zone Nv classe une aire d'accueil pour les gens du voyage, située en entrée est de la commune le long de la RD1006.
Y sont autorisés les aménagements et constructions qui participent à l'amélioration de l'aire d'accueil des gens du voyage.

La zone Nd pour le stockage de dépôts inertes, classe 2 secteurs situés vers la déchetterie : certains terrains sont d'anciennes carrières qui présentent des trous à combler.
Les aires de stockage de dépôts inertes doivent respecter la réglementation en vigueur et l'article L.541-30-1 du Code de l'environnement.

La zone Nb « pastille » en micro-zones des constructions existantes « perdues » dans des espaces naturels, et permet seulement l'évolution du bâti existant, par le biais d'annexe et d'extension limitées.
Elle concerne seulement 2 habitations situées dans le bois de Correy.
Y sont autorisés :
- le changement de destination pour permettre l'habitat et le tourisme type gîte
- l'amélioration et l'aménagement dans le volume existant sans limitation de surface
- l'extension des constructions existantes limitée à 50% de l'emprise au sol existante
- les annexes à l'habitation dans la limite de 30 m^2 d'emprise au sol.

Les autres règles sont similaires à celles de la zone Ub, cependant la hauteur des constructions est limitée à 7 m, et le COS n'est pas réglementé.

Extrait du règlement graphique

Règlement graphique

3 types de zones agricoles couvrent le reste du territoire :

- **La zone A classe les sièges d'exploitation et les terres de proximité**, soit toute la partie nord-est ainsi qu'un îlot autour de la ferme horticole de Nétrin. Les bâtiments d'élevage sont repérés en vert sur le plan de zonage.
La zone A est une zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. A l'intérieur de cette zone, seules sont admises les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et à l'exploitation agricole.

- **La zone As couvre la majorité du territoire agricole**, terrains agricoles situés entre espaces urbanisés et trame verte, où ne sont pas implantées les fermes, et où par conséquent il n'est pas souhaitable d'accueillir de nouvelles constructions agricoles : la qualité paysagère non construite est à préserver.
Elle présente donc des conditions d'utilisations des sols plus restrictives en raison d'enjeux forts agricoles et paysagers.
Y sont autorisés sous certaines conditions les constructions et installations pour le service public, ainsi que les abris limités à 20m^2 d'emprise au sol en lien avec l'entretien des espaces naturels ou agricoles.

- **La zone Ab « pastille » les hameaux ruraux peu développés** au sein de l'espace agraire communal et vient remplacer en quelques sortes l'ancienne zone NB du POS ; ces hameaux n'ont pas vocation à se développer afin de conserver les 2 identités contrastées de la commune : le bourg à l'urbanité renforcée et l'espace agraire préservé.
Comme pour la zone Nb, seule l'évolution des bâtiments existants est tolérée, sous forme d'extension et d'annexe limitées.

Les autres règles sont similaires à celles de la zone Ub, cependant :
- l'implantation en limite séparative est possible seulement en zone Ab
- la hauteur des constructions est limitée à 9 m et à 12 m pour les bâtiments agricoles
- l'article 11 encourage l'utilisation du bois pour les hangars agricoles, facteur de qualité et d'intégration paysagère
- le COS n'est pas réglementé.

Les constructions à valeur patrimoniale, rurales, bourgeoises ou industrielles, sont disséminées aussi bien dans les zones U que dans l'espace agricole (zones Ab) : elles sont encadrées par deux règles particulières dans le but de conserver leur valeur patrimoniale :
- elles sont soumises au permis de démolir
- l'article 11 du règlement écrit est plus contraint que pour les autres constructions.

Il y a une 2 anciennes constructions agricoles à valeur patrimoniale, non pastillée en Ab, qui se trouve repérées pour y autoriser le changement de destination.

Les bandes de bruit, repérées au règlement graphique, de part et d'autre des voies bruyantes concernent :
- 100 m de part et d'autre de l'axe de la RD1006 dans sa partie Est
- 30 m de part et d'autre de l'axe de la RD592, de la partie sud de la RD1075, et de la partie ouest de la RD1006
- 100 m de part et d'autre de la voie ferrée.

Les emplacement réservés sont tous inscrits pour la création d'accès automobiles ou piétons, à l'exception de l'ER 4, pour des stationnements supplémentaires pour le cimetière.

Entrée nord

Entrée ouest

Entrée sud

Entrée est

LES ENTREES DE VILLE

La commune dispose de 4 entrées de villes dont l'analyse paysagère a été réalisée dans l'état initial de l'environnement. 3 d'entre elles sont des zones d'activités qui se sont développées le long des routes départementales, souvent à cheval sur plusieurs communes.
Le parti d'aménagement du PLU vise à développer les activités et à améliorer la lisibilité urbaine pour 2 d'entre elles via des OAP, et à préserver les 2 autres. Les objectifs 4 et 5 du PADD concernent les 4 entrées de ville du territoire communal.

L'entrée nord par la RD592, secteur de Nétrin :
L'entrée actuelle est marquée par l'établissement Bourgeat : il s'agit à travers l'OAP n°3 d'affirmer cette identité coté ouest, de conforter l'urbanisation pour participer au ralentissement du trafic, et de sécuriser les accès, tout en conservant de grands tènements agricoles coté est, qui qualifient le paysage agraire de la partie nord/nord-est de la commune.

L'entrée ouest par la RD1006, Z.A. des Rivoires sur Les Abrets / Fitilieu / St-André-le-Gaz :
- Sur Les Abrets, développer la Z.A. de manière limitée, en ménageant la mixité avec l'habitat
- étendre la piste cyclable
- et gérer la proximité avec la zone humide du Marais du Glandon.

L'entrée sud par la RD1075 Les Abrets / Charancieu :
Ce secteur est constitué d'activités tertiaires et commerciales, il est déjà dense et complètement construit, et affirme une vraie entrée urbaine sur la commune. Il n'évolue pas dans le PLU.

L'entrée Est par la RD1006 :
C'est la seule entrée agricole, valorisée par le château du Colombier et son parc, qui marque un vrai contraste entre les deux identités de la commune. Le PLU vise à conserver ce paysage contrasté.

Les SURFACES du POS

ZONES U 146,6 ha

ZONES NB 15,3 ha

ZONES U activités 3,5 ha

Soit 165,4 ha urbanisés soit 24%

ZONES NA habitat 17,4 ha

ZONES NA activités 18,9 ha

Soit 36,3 ha à urbaniser soit 5,2%

Soit 201,7 ha pour l'urbanisation soit 29,2%

ZONES NC 326,7 ha soit 47,4%

ZONES ND 160,6 ha soit 23,3%

TOTAL : 689 ha

Les SURFACES du PLU

ZONES U 160,5 ha

ZONES Ab et Nb 13,82 ha

ZONES U activités 9,8 ha

Soit 184,12 ha urbanisés soit 26,72%

ZONES AU habitat 6,24 ha soit 0,91%

ZONES AU activités 14,02 ha soit 2,03%

Soit 20,26 ha à urbaniser soit 2,94%

Soit 204,39 ha pour l'urbanisation soit 29,6%

ZONES A 311,7 ha soit 45,24%

ZONES N 172,9 ha soit 25,1%

TOTAL : 689 ha

5 – LES CAPACITES DU PLU

L'EVOLUTION DES SURFACES ENTRE POS ET PLU

La tache urbaine (zones U+AU) est sensiblement égale entre POS et PLU : les zones AU ont considérablement diminué par rapport à celles du POS : 20,26 ha contre 36,3 ha.
C'est la surface globale des zones U qui a augmenté : 184,12 ha contre 165,4 ha.

Les zones agricoles ont diminué au profit des zones naturelles : en effet la zone agricole étant désormais exclusivement réservée à l'activité agricole, certains espaces particuliers sont passés de NC (agricole POS) à N (Naturel PLU) : le terrain de cross automobile Nlp, la zone humide Nh de la Bièvre, les zones Nd pour le stockage de dépôts inertes …

LA CAPACITE DU PLU

- zones U, dents creuse : 103 lgts
- zone AUa1 : 1,3 ha à raison d'une densité moyenne de 35 logts/ha : 46 lgts
- Zone AUa2 : 3,8 ha à raison d'une densité moyenne de 35 logts/ha : 135 logts
- zone AU : 1,6 ha à raison d'une densité moyenne de 35 logts/ha : 56 logts

Soit 237 logts en zones AU.
Soit au total 340 nouveaux logements d'ici 10 ans.

Mais on applique un coefficient de rétention de 20% - pour prendre en compte les terrains constructibles qui ne se construiront pas - soit 272 logts.

Soit un rythme constructif d'environ 27 logts/an, ce qui est très proche du rythme imposé par le SCOT Nord-Isère de 31 logts/an.

Soit 653 habitants supplémentaires d'ici 10 ans (à raison de 2,4 personnes/ménage), **soit 3753 habitants d'ici 2020.**
Ainsi la capacité du zonage est cohérente avec les objectifs du PADD de franchir le seuil de 3500 habitants d'ici 2020.

6 - LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Procédure d'évaluation : une évaluation environnementale élaborée au titre de la loi SRU

La commune des Abrets est comprise dans le périmètre du SCoT Nord-Isère arrêté en novembre 2011 et ayant fait l'objet d'une évaluation au titre de la directive 2001/42/CE « EIPPE ».

Le PLU des Abrets n'est pas de nature à affecter notablement un site Natura 2000. La commune est en effet éloignée du site Natura 2000 le plus proche (+ 5 km) et la nature des aménagements, équipements, et travaux qui seront mis en œuvre par le plan n'aura pas d'incidence sur celui-ci. Le site Natura 2000 le plus proche est l'« Ensemble Lac du Bourget - Chautagne - Rhône » (FR8201771 (ZSC (Zone Spéciale de Conservation)) & FR8212004 (Zone de Protection Spéciale (ZPS))). I

Le PLU reste donc soumis à une procédure d'élaboration simplifiée au titre de l'article R 123-2 du Code de l'Urbanisme :
Le plan « *évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.* »

Evaluation des incidences sur l'environnement :

Les incidences sont évaluées au regard de deux enjeux environnementaux transversaux :

- Le développement de formes urbaines, d'habitats et d'infrastructures visant une densification qui assurerait le respect des enjeux en matière de paysage, d'énergie (économies, production), de qualité de l'air, de bruit, de gestion des eaux et de risques.

- Le fonctionnement durable des écosystèmes et la lisibilité des paysages au travers d'équilibres maîtrisés entre espaces naturels et espaces aménagés.

Le détail des incidences du plan est exposé dans les paragraphes qui suivent.

Enjeux majeurs repérés lors de l'état initial	Incidences neutres à positives	Incidences négatives
L'ambiance rurale du plateau	Maintien de la ceinture agricole existante autour du bourg (nord-est, est et sud)	L'ancienne carrière du plateau est conservée en zone de loisirs particuliers
Les vues sur le grand paysage depuis le centre et ses abords	Conservation de la plupart des points de vue identifiés dans le diagnostic	
La qualité des limites urbaines	Modifications marginales de l'enveloppe urbaine. Le cas échéant, démarche d'OAP prenant en compte les modifications les plus perceptibles : • Etude pré-opérationnelle sur le Petit Bailly • Justification au titre du L 111-1-4 du Code l'Urbanisme pour l'OAP 4 des Rivoires	Modification d'une fenêtre paysagère en entrée de ville (OAP 4 des Rivoires)
Le patrimoine vernaculaire	Repérage du bâti patrimonial sur le plan de zonage Classement en zone N des ambiances agricole et naturelles d'intérêt particulier repérées au diagnostic Nouveaux espaces boisés classés	Pas d'autre protection du patrimoine végétal que les EBC

Les paysages

Enjeux majeurs repérés lors de l'état initial	Incidences neutres à positives	Incidences négatives
La zone humide du Glandon	Respect de l'alimentation en eau de la zone humide du marais du Glandon par une OAP spécifique.	
La continuité de l'espace forestier et les déplacements de la grande faune sauvage	Absence de projet pouvant conduire à la fragmentation de l'espace boisé formé des bois de Nétrin et de Correy Maintien des déplacements en lisières grâce à l'absence d'urbanisation en lisière de forêt	

La biodiversité

En voici le résumé :

• Les incidences négatives sur l'environnement sont mineures. Elles concernent quelques modifications marginales de vues sur le grand paysage et l'absence de protection de quelques éléments de végétation pourtant répertoriés lors de l'état initial.

• Les incidences positives sont manifestes, en particulier pour la gestion des ressources naturelles et la lutte contre le changement climatique (soutien à l'amélioration des performances énergétique des bâtiments, concentration du bâti dans l'enveloppe urbaine existante), la gestion des eaux pluviales et la gestion des déchets (centre de stockage d'inertes permettant la revalorisation paysagère des abords de la déchetterie)

• Le plan n'a pas d'impact notable sur certaines thématiques : la consommation du foncier, la biodiversité (zone humide du Glandon, déplacements de la faune et de la flore), l'exposition aux risques, l'exposition au bruit.

1- Les paysages :

Les principaux enjeux paysagers soulevés lors de l'état initial sont pris en considération par le plan. Sa mise en œuvre devrait modifier quelques fenêtres visuelles depuis les entrées de ville, sans toutefois remettre en cause la lecture du bourg dans son site.
Le patrimoine bâti est pris en considération, de manière plus affirmée que le patrimoine végétal.
Enfin de véritables efforts sont portés pour l'amélioration de la perception de certaines carrières et zones de dépôt.

2- Biodiversité naturelle et dynamique écologique :

La mise en œuvre du plan n'est pas de nature à remettre en cause la qualité des milieux naturels communaux et intercommunaux repérés lors de l'état initial : des mesures spécifiques sont inscrites pour la prise en compte des zones humides majeures, conformément au SAGE, aucun projet ne contrarie les déplacements de la grande faune sauvage.

Enjeux majeurs repérés lors de l'état initial	Incidences neutres à positives	Incidences négatives
Le maintien des boisements de pente (contre les risques de glissement de terrain) et la tenue des berges	Eloignement des zones d'habitat de ces secteurs à faibles risques Classement des pentes en zone N et des rives en Nh	

Les risques

Enjeux majeurs repérés lors de l'état initial	Incidences neutres à positives	Incidences négatives
Une mobilité respectueuse de la qualité de l'air et des ressources énergétiques	Une croissance démographique limitée, un soutien aux services de proximité, et de nombreux efforts entrepris pour densifier et réduire les déplacements avec des opérations pilotes comme l'OAP 2 du Petit Bailly, inscrite dans une logique de long terme de la promotion du rail, ou encore l'OAP 1 positionnée en centre-ville	

La qualité de l'air

3- Les risques naturels et technologiques :

Toutes les mesures possibles sont prises par le PLU pour assurer la sécurité des biens et des personnes selon la réglementation en vigueur : notamment le secteur concerné par le risque d'inondation de la Bièvre est classé en Nh, zone inconstructible ; l'ancien moulin existant ne pouvant bénéficier que d'une mise aux normes, mais pas d'une extension ni d'une annexe.

4- La qualité de l'air et déplacements/énergie et climat :

La densification du centre bourg est un réel pas en avant vers un effort collectif de lutte contre la pollution, de maîtrise du changement climatique et de limitation des dépenses énergétiques.

Des modes d'urbanisation respectueux de la qualité de l'air et des ressources énergétiques, le règlement assure :
- la promotion de l'architecture bioclimatique
- le soutien à l'amélioration des performances énergétiques
- la possibilité de création d'une filière énergétique (ex : projet de plateforme de plaquettes de bois sur Les Rivoires).

6- L'eau, ressource et qualité :

Un effort est fait au niveau des OAP et du règlement écrit (article 4) pour imposer la gestion alternatives des eaux pluviales : infiltration ou rétention à la parcelle ou par un ouvrage commun (secteur du Petit Bailly), limiter les surfaces imperméabilisées notamment sur les stationnements et les cheminements piétons.
Les zones humides sont préservées par un zonage adapté et par une OAP en ce qui concerne le marais du Glandon : infiltration des eaux pluviales pour alimenter la zone humide (enjeu SAGE).

7- Bruit et cadre de vie :

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont éloignées des zones de bruit générant une isolation acoustique : en effet la plupart des secteurs situés le long des routes départementales concernées, sont déjà construits.

Enjeux majeurs repérés au diagnostic	Incidences neutres à positives	Incidences négatives
Prise en compte des besoins : sites de stockage de déchets inertes sur l'Isère	Création d'un zonage spécifique pour le stockage des déchets inertes, dans un but de réhabilitation globale du secteur de la déchetterie	Présence temporaire d'un chantier de stockage, puis sa réhabilitation
La réhabilitation des zones inactivées en prenant en compte le contexte paysager et écologique		Absence d'incidence négative à terme

La gestion des déchets

Enjeux majeurs repérés au diagnostic	Incidences neutres à positives	Incidences négatives
Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles	La tache urbaine n'a quasiment pas augmenté entre le POS et le PLU grâce à la densification de certains espaces	

La consommation foncière

8- La gestion des déchets :

La commune procède à une démarche de valorisation globale de secteurs dégradés, par la possibilité d'ouverture d'aires de dépôt de déchets inertes, répondant ainsi à la demande croissante de nouveaux sites de dépôts.

9- La consommation foncière :

Un réel souci d'économie de l'espace conduit à ne pas augmenter la tache urbaine et à rentabiliser le foncier en densifiant les zones AU destinées à l'habitat ainsi que les grosses dents creuses de la zone Ua.
Le bilan des surfaces montre que la tache urbaine n'augmente que de 0,4%.
- les zones AU sont moins nombreuses et moins étendues que les zones NA du POS
- les zones Ab et Nb (pastillage des maisons situées dans l'espace agricole ou naturel) sont moins étendues que les zones NB du POS, de plus certaines maison étaient situées en zone agricole au POS.